



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 10 Octobre 2019.....	4
Délibération n° :	4
10 Rapport annuel d'activités 2018 du SIM Jean Wiener.....	4
11 Rapport annuel d'activités 2018 du SITPI.....	5
12 Rapport annuel d'activités 2018 de la Régie Municipale des Transports.....	5
19 Modification du tableau des effectifs.....	6
- Séance du 21 Novembre 2019.....	7
Délibération n° :	7
1 Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole.....	7
2 Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public "Déchets" de Grenoble-Alpes Métropole.....	17
3 Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des accueils de loisirs - Bilan 2018.	22
4 Délibération cadre relative au développement commercial et de l'artisanat.....	23
5 Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.....	29
6 Décision modificative n°2 Budget principal Ville.....	41
8 Modification de la cadence d'amortissement des véhicules comptabilisés sur le budget annexe de la Régie de transport.....	43
10 Création de la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC) – avis de la Commune et prise de participation au capital de la Société	44
17 Modification du tableau des effectifs.....	46
18 Tableau des avancements de grades 2019 et promotions internes 2020	47
19 Recrutement de jeunes pour les chantiers éducatifs locaux et pour les jobs citoyens pour l'année 2020.....	51
- Séance du 19 Décembre 2019.....	53
Délibération n° :	53
2 Avis du Conseil Municipal sur le transfert de compétences sur les sites du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse.....	53
3 Subvention à verser à l'association PIMMS Isère pour sa labellisation en Maison France Services (Budget primitif 2020).....	57
4 Budget principal ville - Budget Primitif 2020 et affectation des enveloppes de subventions.....	58

5	Vote des taux d'imposition pour l'année 2020.....	62
6	Versement d'une prestation de service au Budget annexe Régie de transport pour 2020.....	63
8	Budget annexe Régie de transports - Budget Primitif 2020.....	64
14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le dossier de permis de construire nécessaire à l'élaboration du projet de construction du nouvel équipement d'accueil de jeunes enfants.....	66
17	Modification du tableau des effectifs.....	67
18	Contrats d'apprentissage - augmentation du nombre (abroge la délibération N° 32 du 30/04/2009).....	67
19	Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2020.....	69
20	Prestations d'actions sociales (abroge la délibération n° 20 du 26 avril 2018).....	70
27	Dénomination de l'arrêt de bus anciennement "Flottibulle" en arrêt de bus "Etoile - Centre des Sciences".....	78

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal..... 79

50	Modification de la régie de recettes « activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils ».....	79
53	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de remplacement du sol sportif intérieur et de l'étanchéité des chenaux du tennis couvert Villancourt.....	80
74	Autorisation de lancer et signer un marché pour l'achat d'un autocar neuf pour la régie des transports.....	80
76	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection de l'étanchéité des chenaux des tennis couverts de Villancourt.....	81
87	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réhabilitation du CCAS pour les lots infructueux (Bât.1919).....	82
90	Modification de la régie de recettes restauration municipale.....	82
95	Autorisation de lancer et signer un accord cadre avec marchés subséquents de location de cars pour les transports collectifs.....	83
112	Autorisation de lancer et signer le marché d'assurance en dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation du CCAS.....	84
113	Autorisation de lancer et signer un accord cadre à bons de commandes pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de filtration et de désinfection des eaux de baignade et équilibrage du traitement de l'air du centre aquatique Flottibulle.....	84
120	Autorisation de lancer et signer le marché de fournitures administratives et consommables informatiques.....	85
121	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour des opérations de maintenance et de travaux pour les alarmes intrusions et contrôles d'accès des bâtiments.....	86
122	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte charges et élévateurs pour PMR.....	86
123	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie	

(SSI) – de désenfumage – des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA).....	87
124 Autorisation de lancer et signer le marché de télésurveillance des bâtiments communaux.....	88
125 Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement du square Henri Girard et de l'entrée de l'école maternelle des 120 Toises.....	89
126 Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement de points de collecte (Quartier Valmy).....	89
127 Exercice du droit de préemption commercial relatif au fonds de commerce « Le Bistrot d'Léo ».....	90
134 Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes pour des prestations d'hygiène : prélèvements d'échantillons pour analyses (cuisines) pour la Ville et l'EHPAD en groupement de commandes.....	92
139 Modification de la régie de recettes « location salles festives et salles de réunions » à la Maison des Associations.....	92

III- ARRETES DU MAIRE.....95

146 Nomination de la coordinatrice communale de l'enquête de recensement de la population 2020, de son adjointe et de la correspondante du répertoire d'immeubles localisés (RIL) - annule et remplace l'arrêtéN° 100/2019.....	95
161 Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	96
172 Modification de la constitution du CHSCT.....	97
173 Modification de la constitution du CT.....	99
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	101

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 10 Octobre 2019

Délibération n° :

10 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018 DU SIM JEAN WIENER

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2018 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/10/2019

Publié le : 14/10/2019

11 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018 DU SITPI

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2018 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/10/2019

Publié le : 14/10/2019

12 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 septembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 15/10/2019

Publié le : 14/10/2019

19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction Ressources humaines		
Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, en affectation provisoire	3089	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux, en affectation provisoire au 10 octobre 2019
	A numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs au service compétences, accompagnement et santé au travail au 10 octobre 2019

Direction Services techniques		
	9 postes à numéroté	neuf postes de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 50 % au 01er janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/10/2019

Publié le : 14/10/2019

- Séance du 21 Novembre 2019

Délibération n° :

1 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC "EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2018. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ont été adoptés par le Conseil Métropolitain le 27 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du 27 septembre 2019 des dits rapports,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole à partir de la page « vie pratique ».

La délibération est adoptée à l'unanimité : 22 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

2018

EAU POTABLE

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC



450 139
habitants

165 012
abonnés

148L consommés par hab.
chaque jour en 2018

96 agents métropolitains à la
régie eau potable

125 points de captage d'eau

85,7% rendement
global 2018 des
réseaux d'eau potable (+ 4,3 points
par rapport à 2017)

92% des usagers ont une
bonne image du
service d'eau potable (enquête de
satisfaction sur 1500 habitants)

Volumes consommés en 2018



FOCUS SUR LES FAITS MARQUANTS



LIVRAISON DU NOUVEAU FORAGE DES ISLES DU DRAC

La sécurisation de l'alimentation en eau de Vif – Le Gua – et un hameau de la commune de Varcis-Allières-et-Risset a consisté à substituer la ressource actuelle par celle issue d'un nouveau puit, le captage des Isles du Drac. Le budget des travaux, conforme à l'estimation, s'établit à 3,6 M€ HT.

Les travaux achevés, la mise en service a eu lieu en septembre 2018.



ENQUÊTE DE SATISFACTION DES USAGERS

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement ont réalisé conjointement une enquête de satisfaction auprès de 1500 habitants du territoire..

L'enquête révèle que les usagers ont confiance dans l'eau du robinet (94%) et la consomment (95%), et que les sites administratifs qui accueillent le public bénéficient d'une satisfaction optimale (98%).

Parmi les pistes d'amélioration ressortent que les usagers savent peu que les services d'eau potable et d'assainissement sont gérés par la Métropole et qu'ils considèrent être mal informés sur le service (42%), notamment sur le niveau de la qualité de l'eau distribuée.



EVOLUTIONS TARIFAIRES : CONVERGENCE ET ÉVOLUTIONS DE STRUCTURE

Le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service public implique une obligation de convergence des tarifs. Dans la continuité des trois dernières années, le conseil métropolitain a délibéré le 21 décembre 2018, la suppression des quatre dernières tarifications progressives appliquées aux abonnés domestiques (Saint Marin d'Hères, Pont de Claix, Mont Saint Martin et Domène). Désormais, et pour la première fois, tout abonné domestique est facturé sur la base d'une part fixe et d'une part variable (système dit « binomial »), à l'exception des communes encore gérées par contrat de concession au privé (La Tronche et Saint-Martin-le-Vinoux).



ÉTIAGES 2018

Les écarts de pluviométries ont été très marqués en 2018. D'importantes pluies se sont déversées pendant le printemps, ce qui a conduit à la saturation de quelques ouvrages ; tandis qu'une longue période de sécheresse s'est imposée en septembre-octobre, conduisant à nouveau à des étiages sévères sur les sources de coteau. Un étiage record avait déjà été enregistré en 2017.



RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Métropole a engagé son **Schéma Directeur du système d'alimentation en eau potable en 2017**.

Cet outil va permettre d'avoir une vision globale de l'état de son patrimoine, des besoins d'amélioration, des problématiques de qualité et de sécurité sanitaire et des solutions envisageables.

Après la première phase d'**Etat des lieux en 2017** avec notamment la réalisation d'un inventaire patrimonial détaillé, l'étude a consisté en un important travail d'analyses **en 2018 pour aboutir au Diagnostic du système d'alimentation en eau potable de Grenoble-Alpes Métropole**.

LES RESSOURCES GÉRÉES PAR LA MÉTROPOLE

53 M³/AN

Consommation moyenne
d'un habitant

33,8 MILLIONS M³

Volume d'eau produite
en 2018 (34,7 millions de m³
produite en 2017)

85%

de l'eau distribuée est
potable sans traitement

92 MILLIONS M³

distribués en moyenne
chaque jour

6 400

Contrôles de la qualité de l'eau en 2018, dont 5 000 contrôles
internes et 1 400 contrôles indépendants de l'ARS

99,1% Taux de conformité
microbiologique

99,6% Taux de conformité
physicochimique

16,9 KM

de réseau renouvelé

LE PATRIMOINE DE L'EAU POTABLE



125 CAPTAGES ACTIFS

Permettent de prélever l'eau des montagnes
ou des plaines alluviales



1 990 KM

de conduites apportent l'eau des captages
jusqu'aux habitations.



168 RÉSERVOIRS

Stockent cette eau entre les captages et les
habitations. Leur taille va de 1 m³ à 40 000 m³.



5 134

C'est le nombre de poteaux incendies publics
de la métropole. 1 170 sont privés.



4 MICROCENTRALES

utilisent l'énergie hydraulique pour produire
de l'électricité (dont 2 sont gérées par la
régie de l'eau)



11,2 M³/KM/J

c'est le niveau moyen de fuites des réseaux
d'eau potable de la métropole en 2015

INDICATEURS FINANCIERS

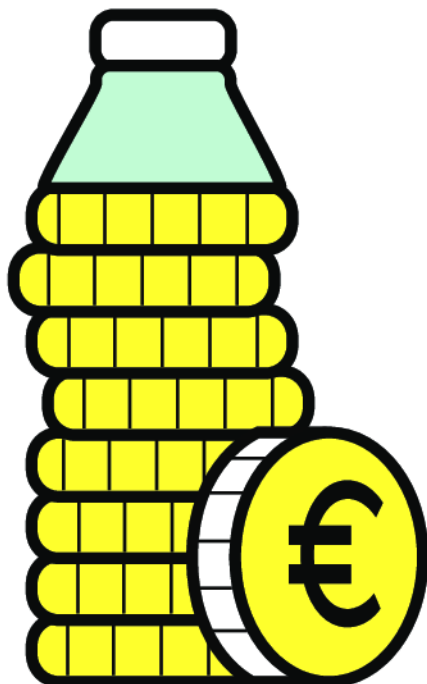


EN MILLION D'€ HT	CA 2018
Recettes vente eau	18,78
Redevance production distribution SPL Grenoble	4,2
Redevances versées à l'agence de l'eau	0,05
Autres recettes	0,69
Recette d'exploitation	23,72
Produits financiers	0,03
Produits exceptionnels	0,63

LA FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

RÉPARTITION DE LA FACTURE D'EAU 120M³ HT 2018

■ Part moyenne eau potable	1,33€/m ³
■ Part Assainissement (tarif unique)	1,22€/m ³
■ Part Agence de l'eau (tarif unique)	0,45€/m ³
■ Part moyenne TVA	0,28€/m ³



12,1 millions D'€ HT

c'est le montant des investissements de 2018 pour moderniser les réseaux d'eau potable contre 11,1 M€ en 2017

1,33€/m³ HT

Prix moyen 120 m³ 2019 du seul service d'eau potable.

46

C'est le nombre de tarifs de l'eau différents pratiqués sur la Métropole héritée des gestions communales.

3,27€/m³ TTC

Prix moyen 120 m³ 2019 du service eau et assainissement incluant les taxes et redevances.

9 132

ménages ont bénéficié de l'allocation solidaire de la régie de l'eau potable.

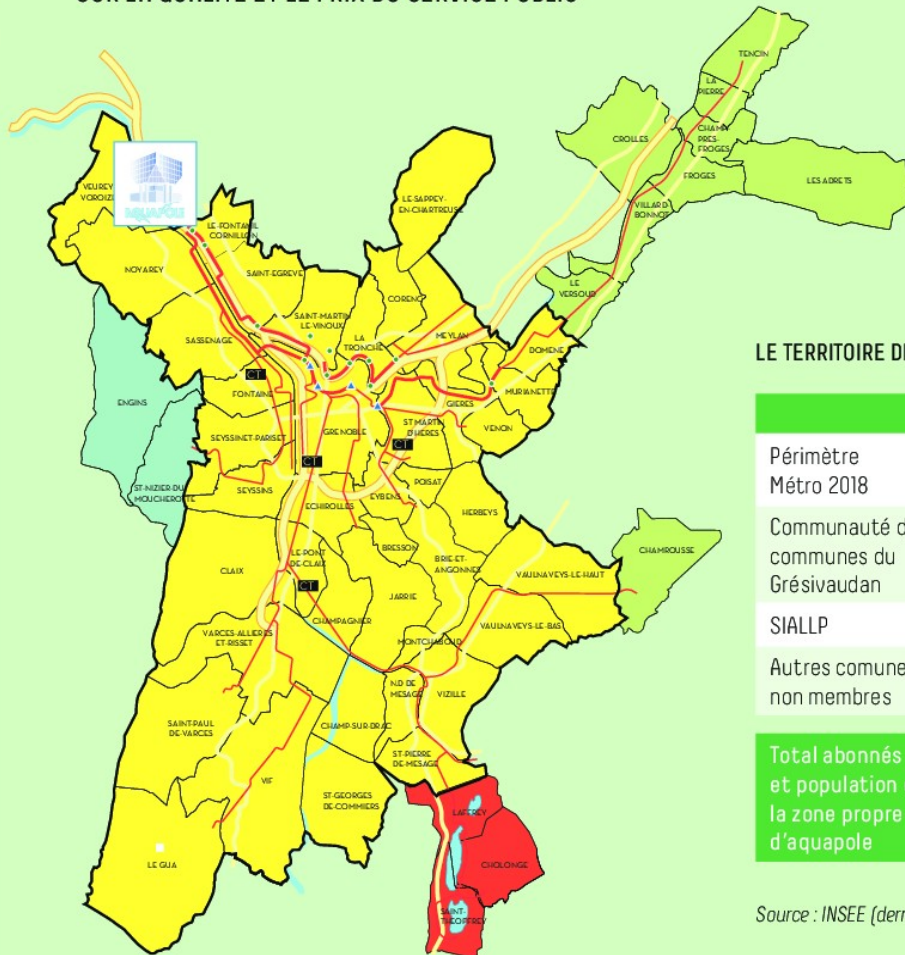
Régie Eau potable

Le Forum - 3 rue Malakoff - 38 031 Grenoble cedex 01
Numéro vert gratuit : 0 800 500 048 - Fax : 04 76 59 58 30

2018

ASSAINISSEMENT

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC



LE TERRITOIRE DESSERVI PAR AQUAPOLE

	Abonnés	Population
Périmètre Métro 2018	163 379	446 319
Communauté de communes du Grésivaudan	12 088	29 304
SIALLP	973	1 095
Autres communes non membres	648	1 615
Total abonnés et population de la zone propre d'aquapole	177 088	478 333

Source : INSEE (dernier recensement) pour la population

- La métro
- SIALLP
- Communauté de communes Le Grésivaudan
- Communes extérieures
- Collecteurs principaux
- Principales stations de pompage
- Autres collecteurs
- Déversoirs d'orage anti-crue
- CT Station d'épuration
- CT Centre technique

SIALLP : Syndicat Intercommunal d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet

FOCUS SUR LES FAITS MARQUANTS



OBTENTION DE CERTIFICATION

Obtention sur le site Aquapole de la certification ISO 14001 qui valorise les acteurs maîtrisant l'impact de leurs activités sur l'environnement, tout en s'engageant dans un processus d'amélioration continue de leurs performances.



DE BONS RÉSULTATS POUR AQUAPOLE

En ce qui concerne la station d'épuration d'Aquapole, bons résultats en matière de traitement des eaux, avec un rendement épuratoire de plus de 80 % pour 2018 mais une légère diminution suite à aléa technique. Néanmoins, malgré ces difficultés, les améliorations apportées par le service exploitation dans la gestion hydraulique des ouvrages ont permis de contenir le nombre de non conformités sur le rejet à 5 jours dans l'année (pour 25 autorisés), valeur stable malgré la hausse des débits liée à la pluviométrie : 10 millions de m³ supplémentaires ayant été traités en 2018. L'excellence des résultats obtenus au dernier trimestre 2018 avec 91% de taux de dépollution témoigne du retour rapide à la normale après réparation des dégâts.



1^{ÈRE} PLACE POUR AQUAPOLE

Si la filière de traitement des eaux usées a connu quelques difficultés, le traitement des boues d'épuration et la valorisation du biogaz en biométhane ont parfaitement fonctionné, plaçant Aquapole comme 1^{er} producteur de biométhane en France.



AMÉLIORATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Amélioration du service public de l'assainissement avec l'entretien des 2.028 km de réseaux assainissement (eaux usées, unitaire et pluvial). Le taux de curage préventif a ainsi augmenté de près de 9% avec 256 km de réseaux curés en 2018, alors que les interventions curatives diminuaient de 14%.



VALORISER POUR FAIRE DES ÉCONOMIES

95% du biogaz valorisé en 2018, soit 18 gigawatts heures injectés sur le réseau public de gaz, l'équivalent d'un an de chauffage pour 1500 logements ou l'alimentation de 70 bus, économisant ainsi autant d'énergie fossile. Ce résultat permet à Aquapole d'afficher en 2018 une totale neutralité carbone. Sur le plan économique, le budget de l'assainissement bénéficie ainsi en 2018 d'une recette de plus de 500 000 € liée à la revente de ce biométhane.



GESTION FINANCIÈRE RESPONSABLE ET OPTIMISÉE

Réduction des financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéenne Corse, qui privera le budget annexe de l'assainissement de plus de 1.5 millions d'euros de recettes. L'engagement de la régie dans la mise en place d'une gestion responsable et optimisée permet aujourd'hui de maintenir un haut niveau d'investissement pour le renouvellement des ouvrages sans recourir auprès des usagers de la Métropole à une hausse de la redevance assainissement.



TOUT PROCHE DE L'OBJECTIF

Le taux de renouvellement des réseaux est lui proche de l'objectif de 1% en 2018, avec 0.91% en moyenne sur 5 ans à fin 2018. Cet écart devrait être réduit dès cette année avec la revalorisation de l'enveloppe renouvellement eaux pluviales prévue au budget.



MAÎTRISE DES DÉPENSES

Totale maîtrise des coûts des dépenses de fonctionnement d'Aquapole entre 2018 et 2013, dernière année pleine du contrat de délégation passé en 1985, souligne la pertinence de la reprise en gestion publique de l'installation, sur l'ensemble des critères qui ont guidé le choix des élus en 2013 : transparence des informations, performances techniques, maîtrise des coûts.

LA RÉGIE ASSAINISSEMENT EN QUELQUES CHIFFRES

55

Communes raccordées
à la station d'épuration
d'Aquapole

878

TONNES DE CO²
bilan net d'émissions
de gaz à effet de serre
Aquapole

24 796 436 M³
facturés

478 333 HABITANTS
sur le territoire des 55 communes

229 665 M³
reçus en moyenne
par jour à Aquapole

83,4 %
d'efficacité d'épuration à
Aquapole (MES/DBO5/DCO)

96,1%

de coefficient de collecte de réseaux
métropolitains raccordés à Aquapole (en
excluant les situations exceptionnelles)

Aquapole est désormais neutre en carbone car l'énergie renouvelable produite compense les rejets de gaz à effets de serre liés à son activité

LA STATION D'ÉPURATION AQUAPOLE

RENDEMENTS ÉPURATOIRES 2018

83,4 % de rendement moyen (MES/DBO5/DCO).
Installation déclarée conforme en équipements
et en performances par les services de la police
de l'eau pour l'année 2018.

TRAITEMENT DE L'AZOTE

71% de rendement en 2018 soit une baisse de
13 points par rapport à 2017 qui s'explique par
le mode de fonctionnement dégradé sur les
3 premiers trimestres.

MÉTHANISATION DES BOUES ET VALORISATION BIOMÉTHANE

Réduction de la production de boues en 2018 de 52%
Valorisation du biométhane : fonctionnement continu de l'installation de
janvier à décembre.

PRODUCTION BIOGAZ :

- Quantité produite en 2018 : 3 462 055 Nm³
- Energie produite : 22,8 GWh
- Une partie utilisée dans installations Aquapole (16.2 % du total)
- Injection de 18.2 GWh (hausse de 12 % par rapport à 2017)

INDICATEURS FINANCIERS

36,1 M€HT

Dépenses de fonctionnement
(hors ordre et exceptionnel)

10,3 M€HT

Dépenses d'investissement
(hors ordre et exceptionnel)



20 M€HT

Recettes de fonctionnement
(hors ordre et exceptionnel)

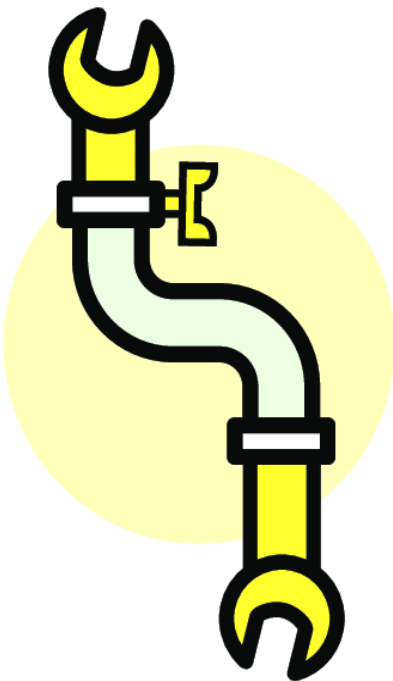
1,38 M€HT

Recettes d'investissement
(hors ordre et exceptionnel)

ENCOURS DE LA DETTE : 50,65 M€ (55,06 M€ EN 2017)

LES DONNÉES D'EXPLOITATION DES RESEAUX

Réalisation : Grenoble-Alpes Métropole / Conception Graphique : www.la-mine.com - Septembre 2018



L'ACTIVITÉ PRÉVENTIVE

1 196

pompages de postes de relèvement
(plus de 8 par poste par an) soit -11% par rapport à 2017

257 km

de réseaux curés (curage manuel et mécanisé) soit +9% par rapport à 2017

71 km

de réseaux inspectés (inspections vidéos) soit -22% par rapport à 2017

8,9 km

de réseaux visités (6,8 Km en 2017) soit +31% par rapport à 2017

L'ACTIVITÉ CURATIVE

1 446

demandes d'intervention en diminution de 4% (1 386 en 2017)

524

interventions d'astreintes (électromécaniques) stable par rapport à 2017 (517 interventions)

Régie assainissement

Le Forum - 3 rue Malakoff - 38 031 Grenoble cedex 01
Numéro vert : 04 76 59 58 17 - Fax : 04 76 59 58 30

2 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC "DÉCHETS" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le rapport transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présente les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service
- tarification couverte principalement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2018. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ont été adoptés par le Conseil Métropolitain le 24 mai 2019.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du 24 mai 2019 du dit rapport,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

DIT que ce rapport a fait l'objet d'une mise à disposition du public dans les 15 jours qui ont suivi leur réception en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole à partir de la page « vie pratique ».

La délibération est adoptée à l'unanimité : 22 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

2018

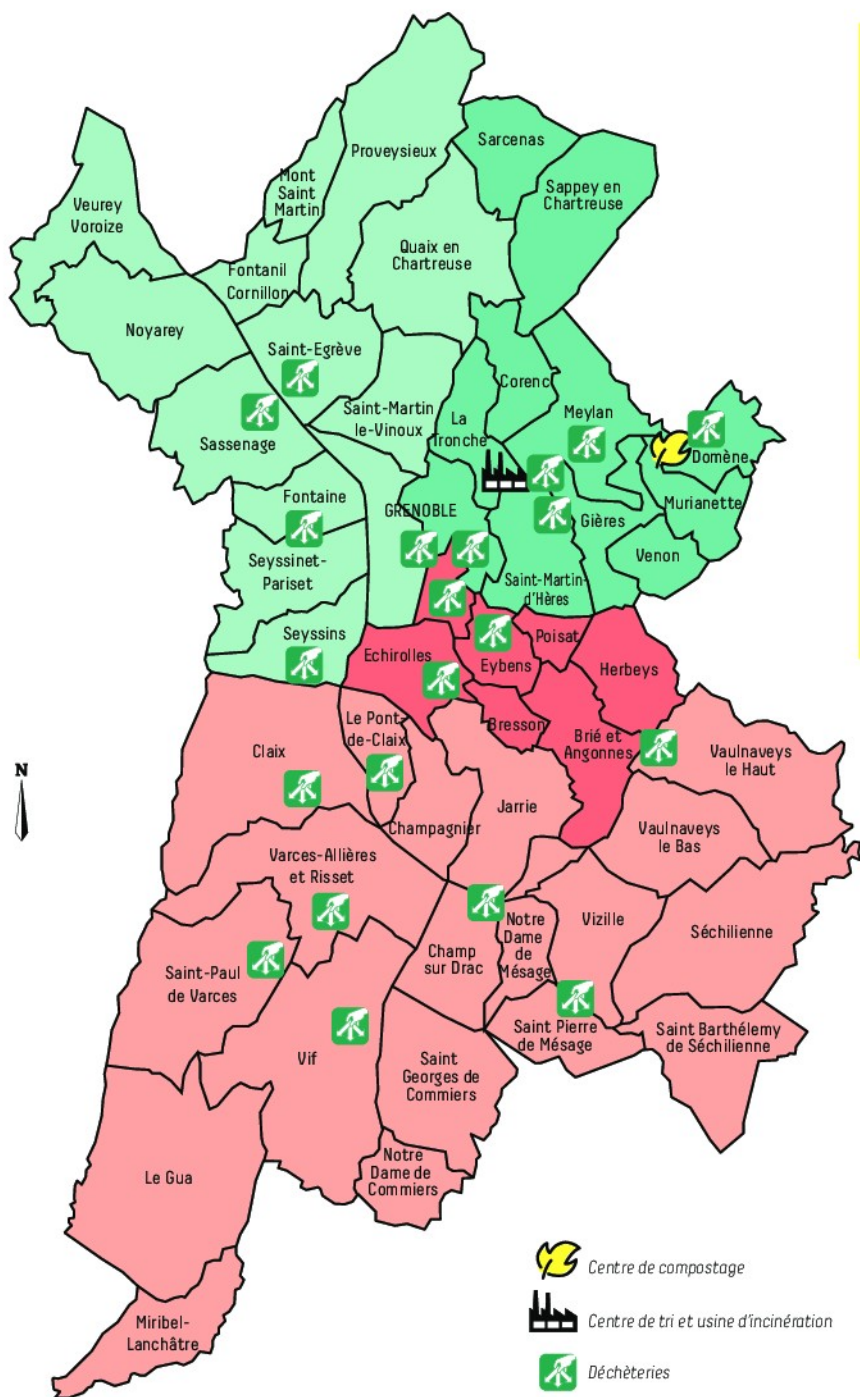
DÉCHETS URBAINS

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL

sur la qualité et le prix du service
public de collecte, de traitement et
de valorisation des déchets urbains

 **GRENOBLEALPESMÉTROPOLE**

Recueil des Actes Administratifs – 3ème et 4ème Trimestres 2019



450 049
HABITANTS




532 KG
DE DÉCHETS
PRODUITS
PAR HABITANT
EN 2018

TAUX DE VALORISATION
MATIÈRE 48,8% / ÉNERGÉTIQUE 42,9%

49 COMMUNES

8 KG DE DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR SECONDE SUR LE TERRITOIRE DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

-  GRAND SUD
-  SUD
-  NORD-OUEST
-  NORD-EST

-  Centre de compostage
-  Centre de tri et usine d'incinération
-  Déchèteries

Focus sur les faits marquants

CERTIFICATION ISO 9001 DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS

Lancée en 2015 sur l'ensemble du périmètre prévention, collecte et traitement des déchets, cette démarche de management par la qualité a été officiellement reconnue par l'AFNOR fin 2018. Regroupant 14 processus opérationnels et supports, cette dynamique d'amélioration continue place Grenoble-Alpes Métropole parmi les premières collectivités en France à s'engager sur ce type de démarche pour la compétence déchets.

COOPÉRATION SUD-ISERE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS

Associées dès le début à la co-construction du Schéma Directeur Déchets 2020-2030, et après plusieurs années de travail sur la définition de nos objectifs communs en matière de réduction et de valorisation des déchets, les collectivités du SUD-ISERE ont décidé de renforcer leur volonté de coopération pour l'investissement des deux outils industriels de traitement (centre de tri et UIVE). Deux conventions de groupement de commande ont été signées en octobre 2018. Ce partenariat va permettre aux collectivités d'investir ensemble sur la reconstruction des usines, de mutualiser les coûts, limiter les risques industriels et sécuriser les capacités à traiter les gisements pour les années à venir.

PLAN D' ACTIONS COMPOSTEURS

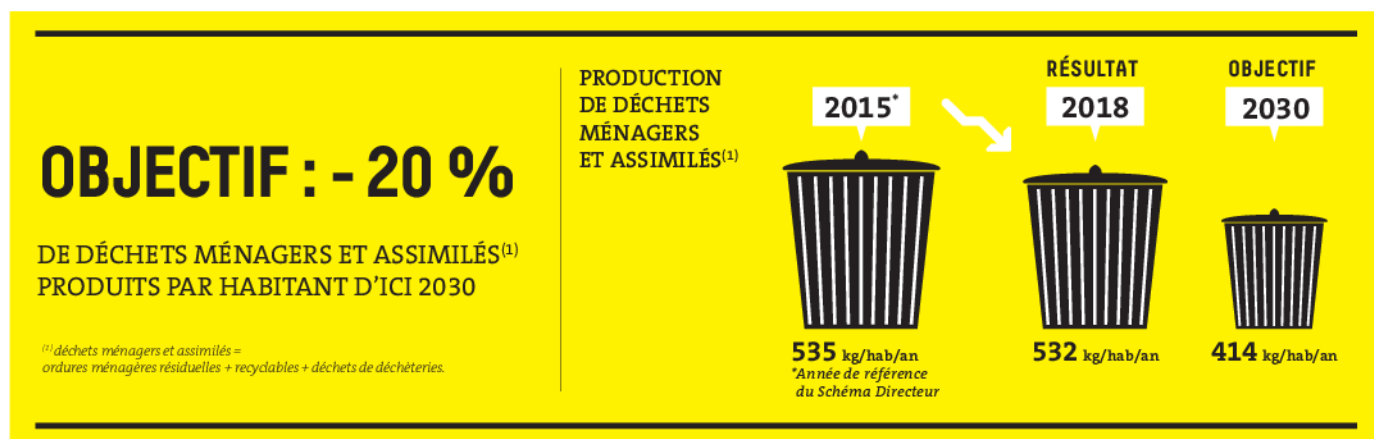
Un des axes forts du schéma directeur déchets est de détourner et/ou collecter les déchets alimentaires du territoire. Un zonage du territoire a permis de définir les zones de collecte en porte-à-porte (habitat collectif dense) et de compostage (habitat pavillonnaire et/ou rural de montagne). Pour inciter les habitants à composter leurs déchets végétaux... la collectivité a délibéré la mise à disposition gratuite de composteurs en avril 2018. Cette décision a permis d'augmenter de près de 300% la pratique en 2018.

UNE NOUVELLE DÉCHÈTERIE À SAINT-MARTIN-D'HÈRES

Issue de la fusion de la déchèterie de Gières et de Saint-Martin-d'Hères cette déchèterie « nouvelle génération » fait partie des 5 projets actuellement en cours sur le territoire de la Métropole (Echirolles, Varcès-Allières-et-Risset, Sassenage, Grenoble-Jacquard). Plus spacieuse, elle permet de répondre aux évolutions réglementaires en matière de tri, tout en garantissant des conditions de travail et d'accueil optimales. Elle a ouvert ses portes en septembre 2018.

Prévention et économie circulaire

L'OBJECTIF GLOBAL DE RÉDUCTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS



LES PRINCIPALES ACTIONS 2018

Développer la gestion locale des déchets alimentaires et des déchets verts

- 50 ateliers (compostage et jardinage au naturel / lombricompostage)
- 136 sites de compostage partagé (dont 14 nouveaux en 2018)
- 3 305 composteurs et 483 lombricomposteurs mis à disposition

Favoriser le réemploi et la réparation

- 7 ressourceries itinérantes
- 57,5 tonnes de déchets réemployés dans les 3 chalets du réemploi
- 1 collecte événementielle de vélos en déchèteries
- 1 expérimentation de collecte de textile

Agir contre le gaspillage alimentaire

- 27 animations anti gaspillage alimentaire en milieu scolaire ou sur les marchés
- Projet 1000 écoles contre le gaspillage alimentaire :
 - 20 communes / 53 écoles engagées et accompagnées
 - 600 kg de déchets évités / an / école (-23% de gaspillage)

Favoriser l'économie circulaire

- 1 nouveau Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) subventionné par l'ADEME pendant 3 ans
- 1 événement dédié aux professionnels : « Les rencontres de l'économie circulaire » le 6/11/2018

La collecte et le traitement des déchets

86 BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES

21 DÉCHÈTERIES | **1 140** COLONNES À VERRE

REDEVANCE SPÉCIALE
1 103 ÉTABLISSEMENTS ASSUJÉTIS
2 450 940 €

ZOOM SUR LES DÉCHÈTERIES

Les tonnages collectés en déchèteries connaissent une légère baisse de 2 % par rapport à 2017, et représentent 44 % du tonnage total collecté sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Ce résultat se situe très au-dessus de la moyenne des collectivités de taille identique. Il est probablement permis par un réseau de déchèteries particulièrement dense et par le service rendu aux services communaux et à l'activité économique.

TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

	Valeurs en Tonnes	2017	2018
Valorisation matière	Gravats	26 861	51 283
	Bois	8 257	
	Métaux	3 861	
	DEEE	2 190	
	Mobilier	5 342	
	Cartons	1 924	
	Papiers	453	
	Encombrants	16 53	
	Plâtre	358	
	Textile	295	
	Huile de Friture	28	
	Polystyrène	24	
	Capsule café métallique	30	
Cartouches encre	3		
Laine de verre	4		
Valorisation énergétique	Encombrants	9 599	12 097
	Incinérables	18 63	
	Pneus	507	
	Huile de Vidange	123	
CSDU II	Encombrants	16 379	16 658
CSDU II avec Alvéole spécifique	Amiante	279	
Traitement Physico-Chimique puis Incinération	DMS	547	633
	Batteries	65	
	Piles	21	
Compostage	Déchets Verts	24 736	24 736
TOTAL		105 407	105 407

TONNAGES COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Type de déchets	en tonnes	en kg/an/hab	Evolution 2017 / 2018
Ordures Ménagères Résiduelles	86 961 (36%)	193	-0,2%
Emballages et Papiers	29 018 (12%)	64	4,3%
Déchets alimentaires	271	/	/
Verre	10 791 (5%)	24	4,3%
Déchets de déchèteries	105 407 (44%)	234	-2,1%
Divers (OM brutes, DIB, PU...)	6 794 (3%)	15	3,8%
TOTAL	239 242	532	-0,1%

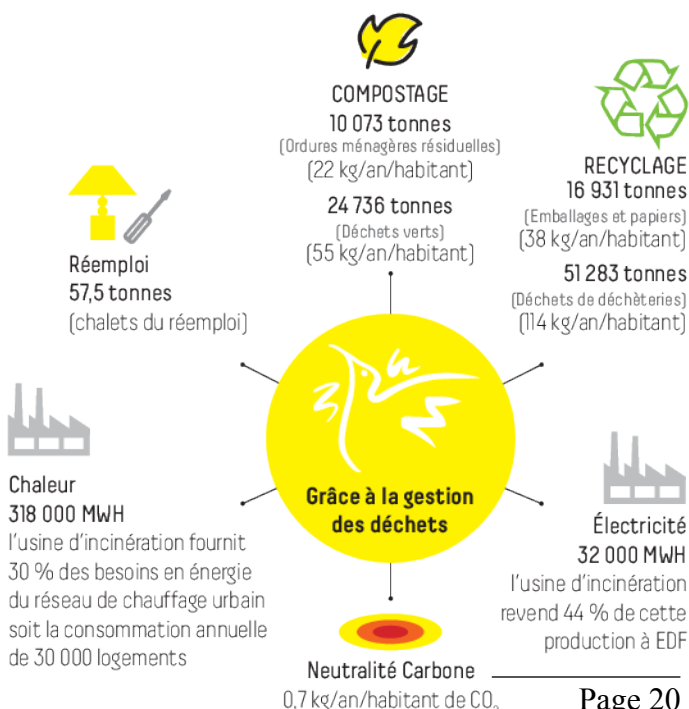
OÙ VONT LES DÉCHETS COLLECTÉS ?

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS MODES DE VALORISATION



91,7% des déchets collectés et traités par Grenoble-Alpes Métropole sont valorisés, soit une valorisation en hausse par rapport à 2017.

84 % des déchets issus de déchèteries sont valorisés.



Communication, animation et relation aux usagers

14 716 APPELS REÇUS ET TRAITÉS AU NUMÉRO VERT

128145 visiteurs des outils web « déchets » (pages déchets du site lametro.fr, site moinsjeter.fr et page Facebook associée)

140 VISITES DU CENTRE DE TRI ATHANOR SOIT **3 348 VISITEURS** (DONT 65 % DE SCOLAIRES)

463 ANIMATIONS SCOLAIRES

LE PRINTEMPS DU TRI

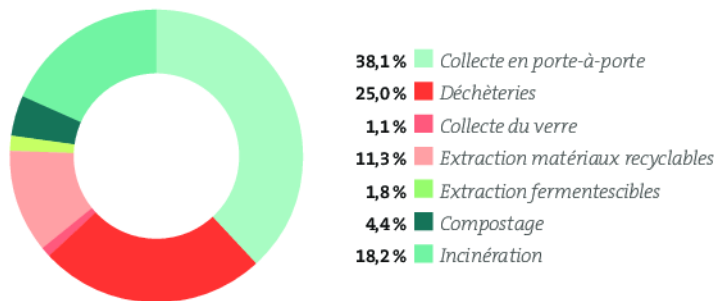
Dans le cadre de la campagne « Jeter moins, trier plus, faire face ! », afin de sensibiliser les habitants au tri et à la réduction des déchets, la Métropole a organisé du 25 au 29 avril 2018 l'opération « Le printemps du tri ». Place Félix Poulat à Grenoble, un stand animé par les messagers du tri, une sculpture de 4 mètres de haut et de 16 tonnes composée d'une vingtaine



de balles de bouteilles plastiques et une troupe de comédiens ont permis d'interpeller les passants sur les quantités de déchets générés et la réalité du recyclage.

Les indicateurs financiers

RÉPARTITION COÛT DE FONCTIONNEMENT 2018



Le coût du service public d'enlèvement et de traitement des déchets qui s'élève à 64,9 M€ est principalement couvert par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), qui représente un montant de 50,5 M€.

Il est également financé par :

- des recettes liées à la vente de matériaux (papiers, cartons, métaux, plastiques, verre) collectés en porte-à-porte, en point d'apport volontaire et dans les déchèteries,
 - les recettes versées par les organismes Citeo (Eco-Emballages et Ecofolio), Eco Mobilier et Eco- Système dans le cadre des règles et des objectifs fixés pour améliorer la valorisation des déchets,
 - la production d'énergie liée à l'incinération des déchets,
 - la redevance spéciale,
 - la facturation aux artisans et commerçants en déchèteries.
- Ces recettes d'activités du service s'élèvent à 13,5 M€. Par ailleurs, le budget général de la Métropole verse une participation pour un montant de 3 M€.

55 905 328 €
DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

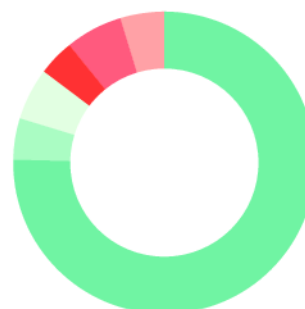
124 € PAR HABITANT (HORS PROVISION POUR TRAVAUX) DONT

51 €
pour la collecte

43 €
pour le traitement

30 € pour les déchèteries (réception et traitement)

RÉPARTITION DES RECETTES 2017



- | | |
|---|-------|
| TEOM | 75,4% |
| Soutien des éco-organismes | 4,6% |
| Revente matériaux et énergie | 5,4% |
| Redevance spéciale | 4,1% |
| Subventions, partenariat et services divers | 6,1% |
| Subvention budget général | 4,5% |

3 SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ALFA 3 A POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS - BILAN 2018

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Par délibération N°29 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'Association Alfa3 A pour la délégation de la gestion et de l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La Délégation de Service Public (DSP) a débuté le 1er septembre 2016 pour une première période de 3 ans, reconduite tacitement pour une seconde période de 3 ans. La première période de 3 ans (septembre 2016-septembre 2019) est arrivée à terme et l'Association Alfa3 A a rendu un rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La Commission d'Evaluation de la DSP s'est réunie le 16 octobre 2019 pour échanger sur le bilan d'activité annuelle ainsi que sur les trois précédentes années. La Commission a pour mission d'étudier les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs et de les comparer aux objectifs fixés dans la DSP. Elle échange également sur les objectifs pédagogiques et les projets conduits dans le cadre des accueils de loisirs. Enfin, elle analyse les coûts et les recettes relatives à l'activité du gestionnaire.

La Commission d'Évaluation a mis en avant les évolutions de fréquentation pour chacun des trois sites d'accueils et prononcé des hypothèses de travail pour poursuivre les dynamiques engagées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 30 octobre 2019,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2019

PREND acte du bilan annuel et financier 2018 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans produit par l'Association Alfa 3a.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 22 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

4 DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET DE L'ARTISANAT

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Maire-Adjoint

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, du Commerce et du Marché rappelle à l'assemblée délibérante que le commerce est une composante importante du dynamisme de la Ville de Pont de Claix et constitue à ce titre une préoccupation constante de ses élus. C'est ainsi qu'il propose au Conseil municipal de souligner par une délibération cadre la volonté de la municipalité de réaffirmer et développer sa politique de soutien au commerce de proximité afin de conforter et développer l'attractivité commerciale de l'ensemble de ses quartiers.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle qu'au terme de sa délibération du 7 novembre 2014, Grenoble Alpes Métropole pilote les stratégies de dynamisation et de revitalisation en matière de commerce et d'artisanat et la politique de promotion et de soutien aux marchés de détail, en lien avec les communes ; que l'animation locale, l'organisation des marchés de détail et foires, restent de la responsabilité des communes, tout comme l'accueil de 1er niveau des entreprises artisanales et commerciales, que les communes, enfin, bénéficient de l'appui des services de la Métropole en la matière.

Si la Ville de Pont de Claix est fière de son tissu industriel, soutenir la vitalité économique commerciale, artisanale et tertiaire figure au rang des priorités de la majorité municipale. En renforçant l'attractivité commerciale de la Ville, en accompagnant les mutations, en luttant contre la vacance commerciale et en veillant à préserver la mixité de l'offre commerciale, Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole concourent à une qualité de vie meilleure pour ses habitants et à son dynamisme économique.

Dès lors, la Ville de Pont de Claix a souhaité proposer au conseil municipal le vote d'une délibération complémentaire à la délibération cadre de la Métropole du 18 décembre 2015.

La Ville entend de la sorte conforter sa politique en matière de développement commercial et affirmer l'intérêt qu'elle voit dans l'implication de ces derniers dans l'animation locale.

Pont de Claix : une dynamique commerciale à conforter

A Pont de Claix, la situation en matière de dynamique commerciale peut être qualifiée de contrastée. La Ville connaît 6 pôles commerciaux principaux et recense 139 locaux commerciaux¹. Le taux moyen

¹Source Grenoble Alpes Métropole – Mars 2019

de vacance est de 16 %, ce dernier masquant une hétérogénéité assez forte selon les quartiers (Grand Galet 32 %, Arc en Ciel 40 %, Olympiades 43 %, Centre Ville 5 %, St André 0%)².

En ce qui concerne le taux de services³, si la ville affiche un taux global de 36 % considéré comme assez satisfaisant, une analyse plus précise montre des disparités fortes entre quartiers (Arc en Ciel 13 %, Centre Ville 50%). Enfin, en ce qui concerne l'implantation de Cafés Restaurants et Hôtels, la Ville enregistre un taux satisfaisant de 14 %.

Par ailleurs, le diagnostic de la répartition par nature commerciale et géographique à l'échelle de la commune illustre une forme d'équilibre qu'il conviendra de conforter voire d'amender encore, à l'aune notamment du développement des quartiers tel celui des Minotiers.

Ainsi, les commerces alimentaires représentent 8,6% des commerces de la Ville, l'équipement de la personne 2%, l'équipement de la maison 1,4% , la culture, loisirs, cadeaux 5%, la santé 12,2%, les services commerciaux 10,8% et les non commerciaux 13%, les Cafés, hôtels, restaurants 13,7% , l'automobile, Moto, cycle 4,3% et les autres catégories 13%.

S'agissant de leur répartition géographique, on trouve 78 locaux commerciaux dans le Centre Ville, 19 à Grand Galet, 15 à Arc en Ciel, 14 à Olympiades, 8 à St André et 5 aux Minotiers.

Compte tenu de l'ensemble de ces constats et des fortes évolutions et tendances en matière d'usage et de consommation, le Maire adjoint propose au vote de l'assemblée délibérante une délibération cadre qui vise à :

- donner des perspectives aux acteurs économiques et en particulier aux commerçants et artisans
- renforcer l'attractivité de la Ville
- lutter contre la vacance commerciale
- préserver et développer la diversité commerciale
- animer la Ville
- affirmer l'attachement de Pont de Claix à un développement commercial sédentaire et non sédentaire conforme à la dynamique urbaine, complémentaire à l'offre existante et équilibré dans sa répartition géographique.

Cette délibération cadre s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Créer les conditions d'un environnement urbain adapté à la dynamique commerciale**
- **Axe 2 : Combattre la vacance et développer la diversité commerciale**
- **Axe 3 : Soutenir le commerce et renforcer l'attractivité commerciale et artisanale**

Axe 1 : Créer les conditions d'un environnement urbain adapté à la dynamique commerciale

Fort du constat que la qualité de l'environnement urbain, des espaces publics, du stationnement et de la desserte de transports constituent des atouts importants susceptibles de favoriser la dynamique commerciale, la Ville de Pont de Claix entend développer encore un cadre urbain favorable aux initiatives commerciales. Elle s'appuie pour cela sur ses propres compétences mais aussi sur celles d'autres partenaires, au premier rang desquels Grenoble Alpe Métropole.

Document majeur de planification, le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** est en cours de finalisation. Dans le cadre de ce travail, Grenoble Alpes Métropole a produit un atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale qui permet de donner à voir et de prescrire des Espaces de

²Données AURG - 2018

³Marchands, non marchands et Santé

Développement Commercial et des Centralités Urbaines Commerciales instaurant des dimensions maximales de surfaces de vente par établissement et des Linéaires de préservation des activités commerciales, artisanales, de services ou encore de mixité fonctionnelle. Ce document confère dès lors une plus grande force juridique à la volonté d'encadrer et d'accompagner le développement commercial afin de préserver l'existant et d'équilibrer la répartition de l'offre.

De même, le **Règlement Local de Publicité Intercommunal** arrêté par Grenoble Alpes Métropole le 24 mai 2019 vise, par une maîtrise de la publicité, à en accroître en définitive l'efficacité par exemple en favorisant la mise en valeur des cœurs de ville ou encore en ouvrant aux acteurs économiques locaux l'accès aux dispositifs numériques sur mobilier urbain. Ce règlement sera entériné fin 2019, après une consultation par enquête publique.

De manière plus générale, l'ensemble des **aménagement urbains et la qualité des espaces publics** portés par la Ville avec Grenoble Alpes Métropole concourent à son attractivité. La qualité de l'accès aux commerces est quant à elle favorisée par le **développement des transports en commun ou doux** (extension de la ligne de tramway, chronovélo) mais aussi par **l'implantation de parkings** proches des commerces, **le maintien de leur gratuité** et la mise en place de dispositifs veillant à y assurer de la fluidité (**zones bleues** par exemple). L'investissement de la Ville en faveur de la qualité de la desserte et des espaces publics (Iles de Mars, Centre Ville -Opération Coeur de Ville-Coeur de Métropole-, Minotiers), d'une **signalétique adaptée**, est particulièrement prégnant. La Ville, en lien avec Grenoble Alpes Métropole, entend de même poursuivre la requalification de l'habitat et le développement de nouveaux quartiers (Minotiers, Papèteries) qui accueilleront demain **une population nouvelle à qui l'offre commerciale de proximité pourra s'adresser**.

Dans le cadre de ses réflexions relatives à l'aménagement urbain, la Ville de Pont de Claix intègre les projets commerciaux dès la phase de conception des projets urbains et **veille à la complémentarité de cette nouvelle offre commerciale avec l'offre existante**.

En outre, la Ville s'engage à prendre en compte le critère de centralité commerciale dans le choix d'implantation éventuelle de futurs services ou équipements publics. De la même façon, la Ville entend, en lien avec Grenoble Alpes Métropole, **systematiser la concertation avec les Unions Commerciales en amont des travaux publics et aménagements importants**.

La Ville s'engage également à pérenniser la CIA (Commission d'Indemnisation Amiable) lors de travaux conséquents, au bénéfice des commerçants et artisans et à l'instar de ce qui a été réalisé par la Ville lors des travaux du Centre Ville ou par le Syndicat Mixte des Transports en Commun à l'occasion des travaux dans le secteur Jean Moulin/Grand Galet.

En matière de **sécurité et de gestion urbaine de proximité, de qualité des espaces publics, d'entretien, d'éclairage public et de propreté**, la Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour assurer des conditions d'exercice professionnel les plus satisfaisantes possibles.

Axe 2 : Combattre la vacance et développer la diversité commerciale :

La diversité comme la qualité de l'offre commerciale sont des préoccupations constantes de la Ville. A ce titre, elle œuvre pour que le taux de vacance de la commune soit réduit à l'aune d'une politique plus volontariste.

La première nécessité est de **mettre en place une veille sur les locaux vacants** et d'établir un état des lieux annuel afin de mesurer les évolutions en matière de vacance et de mixité commerciale. Cette

veille est mise en œuvre en lien étroit avec les services des Grenoble Alpes Métropole et l'observatoire des rez-de-chaussés commerciaux créé par cette dernière.

En second lieu, la mise en place d'**un comité rendant un avis d'opportunité sur des nouvelles propositions d'installation commerciale** au sein de la ZAC Les Minotiers ou encore au sein des projets d'aménagements importants de la ville, tel celui de l'ancien Collège Iles de Mars, permettra non seulement de partager un même niveau d'information dans ce domaine mais de faciliter l'analyse des élus et services municipaux quant aux nouvelles implantations.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la vacance, la Ville étudiera l'ensemble des moyens lui permettant de maintenir ou développer l'offre commerciale. Ce sera le cas en particulier pour le **quartier prioritaire**, pour lequel l'opportunité d'acquérir des locaux commerciaux afin de requalifier l'offre commerciale du secteur sera sérieusement étudiée. Dans la perspective de **favoriser la diversité de l'offre commerciale**, la Ville veillera, au sein d'un même pôle ou linéaire commercial, à n'accueillir **que des commerces dont l'offre est complémentaire** aux commerces existants. Elle pourra pour ce faire mettre en œuvre l'ensemble des outils juridiques à sa disposition tels le droit de préemption fonds de commerce et baux commerciaux possible uniquement aux centres commerciaux « Le Bourg », « Arc en Ciel » et « Les Olympiades » tel qu'arrêté par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2010.

A ce titre, la ville disposera de l'outil Métropolitain de la Foncière Commerciale. Aussi, elle portera les dossiers nécessaires afin de mobiliser cet outil dans un objectif de requalification de ces centres commerciaux.

S'agissant de la revitalisation du pôle commercial Arc en Ciel et de la définition d'un éventuel nouveau programme au sein du tènement de l'ancien Collège Iles de Mars, la Ville s'engage à **concerter largement les habitants et les commerçants du secteur** et à se faire accompagner pour **définir un programme commercial attractif**, clarifier la cible commerciale et promouvoir le site auprès des futurs maîtres d'ouvrage ou porteurs de projet.

De manière générale, la Ville de Pont de Claix portera une attention toute particulière au développement des activités de **services aux entreprises**, en particulier dans le secteur des Papèteries. Ces services représentent en effet souvent un atout décisif dans le choix d'implantation des acteurs économiques.

La Ville veillera également à **favoriser la montée en gamme de l'offre commerciale**.

Concernant les **commerces non sédentaires**, la Ville s'engage à définir une politique d'implantation précise permettant de donner à chacun de la visibilité et les moyens de développement adaptés. Une **charte d'accueil des commerces non sédentaires** sera établie en concertation avec les professionnels. La diversité de l'offre commerciale s'entend également s'agissant du commerce non sédentaire et en particulier du marché dominical. Le rayonnement de ce dernier pourra être développé en favorisant cette variété et l'installation de nouveaux commerçants non sédentaires.

Une attention particulière sera portée au **Marché dominical** de la ville qui se caractérise par une identité reconnue et un rayonnement important sur le sud de la métropole. L'enjeu est dès lors de conforter ce statut tout en en faisant profiter les commerces sédentaires. **La Ville accompagnera les projets que porteront les Unions commerciales en lien avec cette problématique.**

De même, la Ville accueillera avec volontarisme les porteurs de projet de **boutiques éphémères dans les locaux vacants**.

Un soutien pourra être apporté aux nouvelles pratiques commerciales, (commerce équitable, bio, solidaire...). L'ouverture pour du commerce ponctuel, en lien avec des manifestations culturelles ou festives par exemple sera étudiée avec attention et bienveillance.

La Ville, en lien avec les opérations de requalification de l'habitat portées par Grenoble Alpes Métropole, se placera aux côtés des commerçants pour les accompagner et les conseiller dans **l'actualisation de leurs locaux aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques**, comme à toute prescription liée à la gestion des risques ou à **l'accessibilité des personnes handicapées**. Elle mettra en lien les commerçants et Grenoble Alpes Métropole qui propose dans ce cadre un dispositif d'accompagnement des commerçants impactés par le PPRI.

Enfin, la Ville sera particulièrement attentive aux professionnels du commerce qui adapteront leur activité aux principes du **développement durable**.

Axe 3 : Soutenir le commerce et renforcer l'attractivité commerciale et artisanale

La Ville, aux côtés de Grenoble Alpes Métropole, a mobilisé de nombreux outils et conduit une politique volontariste pour favoriser le maintien et le développement d'un commerce prospère et de qualité.

Mais l'organisation et la structuration des professionnels est également un facteur indispensable à la dynamique commerciale. Aussi, **la Ville incitera et accompagnera la structuration des professionnels en Unions commerciales**. Elle soutiendra ces dernières en complément de l'accompagnement métropolitain. Elle œuvrera également à faciliter **les liens entre Unions Commerciales et associations**. Un temps des bénévoles, rassemblant les dirigeants associatifs, pourra ainsi être dédié à une rencontre avec les Présidents d'unions commerciales.

De même, la Ville favorisera le lien avec Grenoble Alpes Métropole pour une **meilleure diffusion de l'information relative aux dispositifs d'accompagnement : aides directes à l'investissement, aides aux Unions Commerciales, études commerciales, gestion et commercialisation des locaux économiques...** et en particulier le suivi de la mise en place d'outils d'analyse de l'activité commerciale proposés par la Métropole au titre de l'article 4 de sa délibération cadre du 18 décembre 2015, en complément des études pilotées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble.

La Ville poursuivra son **soutien aux animations et événementiels initiés et organisés par les commerçants**, à l'instar des événementiels de Noël mis en place suite à la semi-piétonisation de la place du 8 mai 1945. Elle participera également à la **promotion des nouveaux commerces ou nouvelles offres** dans ses supports de communication et valorisera l'implication des commerçants dans les temps et événementiels qu'elle organise.

Dotée d'une politique d'achat volontariste, la Ville, pour ses achats inférieurs à 25 000€ HT et conformément aux textes en vigueur, portera, à offre égale, une **attention particulière aux acteurs locaux**, en veillant à diversifier ses approvisionnements.

La Ville accompagnera par ailleurs les mutations et les acteurs du territoire dans leur volonté de reconquête et de revitalisation, à l'instar des professionnels et propriétaires de l'ensemble commercial Olympiades touché en octobre 2016 par un incendie.

Elle pourra s'inscrire aussi dans l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par des tiers, à l'exemple du plan de revitalisation des centre-villes proposé par l'État.

La Ville **veillera également, dans la limite de ses compétences, au développement raisonné du pôle commercial de Comboire** afin de défendre une offre de commerces de proximité.

Enfin, la Ville reste très attachée à une conception participative de la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. A ce titre, elle fera appel à **l'ensemble des outils de concertation** à sa disposition assurant une qualité de délibération éclairée, partagée et efficiente.

Vu l'étude diagnostic réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble en 2013,

Vu l'étude de développement commercial de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise en 2014,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 7 novembre 2014 relative à la répartition des compétences entre les Communes et la Métropole en matière de politique de développement commercial,

Vu la délibération cadre de Grenoble Alpes Métropole du 18 décembre 2015 visant à soutenir les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – développement durable » du 7 novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur ces orientations politiques et sur le programme d'actions proposé,

APPROUVE la démarche cadre **relative au développement commercial et de l'artisanat** telle que décrite précédemment, dans le respect des textes et règlements en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 22 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

5 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n°2016-814 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur David HISSETTE, Conseiller municipal délégué et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission n° 1 « Finances - Personnel » en date du 7 novembre 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 23 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019



Ville de Pont de Claix Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020

Défendre le service public est plus que jamais une priorité de l'équipe municipale malgré le désengagement de l'État qui nous contraint depuis plusieurs années à adapter strictement les moyens que nous mettons en œuvre pour accomplir nos missions.

Dans le cadre de la préparation de ce budget, nous confortons nos précédentes orientations :

1-Maintenir des politiques publiques de qualité à la population en les adaptant aux besoins qui sont toujours en évolution (solidarités, tranquillité publique et prévention, petite enfance, éducation-jeunesse, culture, sport et vie associative, ...)

2-Soutenir notre programme d'investissement pour transformer la ville, accueillir de nouveaux habitants et rénover nos bâtiments publics pour améliorer la vie quotidienne dans chacun des quartiers de la ville (espace public, voirie, parcs, constructions de logements, mobilités, installations d'entreprises...)

3-Garantir une gestion saine de nos finances en respectant les orientations de la Chambre régionale des comptes pour améliorer notre capacité d'autofinancement.

Le travail de réflexion et de concertation, porté par l'ensemble des élus et des services depuis 5 ans, a permis l'élaboration des outils de pilotage que constituent le plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) et le plan pluriannuel d'investissement (PPI). C'est sur la base de ces documents cadres que se construisent les budgets de la ville et du CCAS.

Le contexte des finances locales

Les orientations gouvernementales, déclinées dans le Projet de loi de finances pour 2020 annoncent un nouveau durcissement des relations financières entre l'État et les territoires. Les débats parlementaires se poursuivent à l'heure où nous présentons ce Débat d'Orientations Budgétaires ; le dialogue entre le gouvernement et les associations d'élus locaux (AMF, AMGVF,..) soulève régulièrement la question de la confiance mutuelle qui devrait logiquement permettre aux acteurs publics, et particulièrement aux élus locaux, d'exercer leurs compétences en toute sérénité et de disposer de la nécessaire autonomie financière prévue à l'article 72 de la Constitution.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Après le gel des dotations, c'est la composante fiscale qui fait débat. Le gouvernement avait initialement annoncé le gel de la valeur des bases fiscales, seul levier dynamique des finances locales, alors qu'elles étaient précédemment indexées sur l'inflation (2,2 % en 2019). Devant la mobilisation des associations d'élus, il a annoncé que ces bases évolueraient finalement de 0,9 %, soit 0,4 % de moins que l'inflation prévisionnelle.

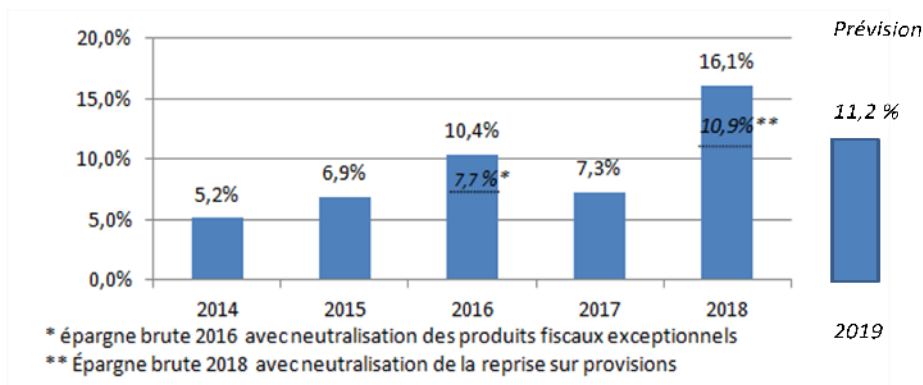
Pont de Claix restera pénalisée par la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui a été opérée depuis 5 ans et n'a pas été remise en cause, elle continue à peser définitivement sur nos ressources. Pour mémoire, la commune a d'abord subi la diminution de la DGF pendant 3 ans, pour contribuer, depuis 2017, au déficit de l'État avec un prélèvement direct de 243K € sur ses ressources fiscales propres. Le manque à gagner cumulé depuis cette date atteint 6,7 M€.

	DGF	CRFP	manque à gagner
2013	1 280 284		
2014	1 073 346		- 206 938
2015	567 777		- 712 507
2016	57 035		- 1 223 249
2017	34 463	- 243 170	- 1 488 991
2018	-	- 243 170	- 1 523 454
2019	-	- 255 300	- 1 535 584
		cumul	- 6 690 723

Le dispositif de suppression de la taxe d'habitation ne concernera pas la commune puisque nous avons neutralisé cette taxe 2015 en fixant son taux à 0,01% pour la part communale payée par les Pontois

Objectifs financiers

Pour répondre à nos enjeux de portage du programme d'investissement, nous devons poursuivre notre objectif de taux d'épargne brute au-dessus de 10 %. Cet objectif devrait être atteint fin 2019.



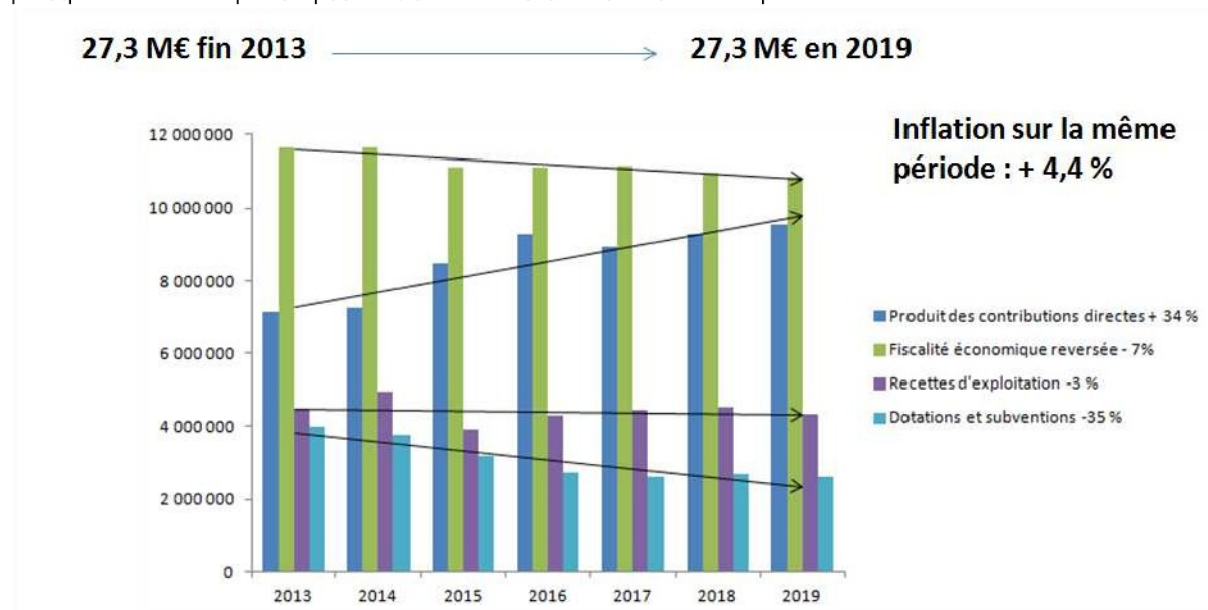
Pour mémoire, citons la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de décembre 2015 : [La Chambre ne peut que recommander à l'ordonnateur de poursuivre les efforts engagés pour consolider la capacité d'autofinancement, ce qui passe par la maîtrise des dépenses de personnel.]

En matière d'évolution du service public, une grande stabilité de l'offre, avec quelques adaptations

- L'année 2020 verra l'impact en année pleine de la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, avec la poursuite des nouvelles activités de soutien scolaire, et l'adaptation des moyens alloués à notre délégataire Alfa 3A pour faire fonctionner les centres de loisirs le mercredi.
- Un effort financier supplémentaire sera consacré à l'entretien de la ville (propreté, espaces verts) et à l'éclairage public, compte-tenu des nouveaux espaces, parcs et jardin qui ont été mis en service ces deux dernières années.

La structure financière communale : évolution des recettes de fonctionnement

Une rétrospective sur plusieurs années nous permet de constater l'évolution structurelle des grandes catégories de recettes dans notre budget, avec une diminution conséquente des dotations. La stagnation globale du volume des recettes sur la période constitue en réalité une perte de capacité puisqu'elle ne compense pas l'inflation constatée sur la même période.



Principales causes des évolutions tendanciennes :

- Les recettes fiscales ont été dynamisées par la réforme des taxes locales de 2015 (écart entre 2014 et 2015). Les taux communaux sont figés depuis cette date, mais les bases ont évolué régulièrement avec l'apport de nouvelles constructions industrielles (pic visible en 2016) et également avec la hausse légale annuelle des valeurs locatives, indexée sur l'inflation
- La fiscalité reversée a diminué avec les transferts de compétence à la Metro (notamment voirie en 2015 et insertion en 2018)
- Les recettes d'exploitation du domaine ont baissé du fait de la réduction du parc locatif
- Les dotations ont très fortement baissé alors que le volume de subventions reste stable sur la période

Hypothèses de recettes et orientations pour 2020

- Fiscalité directe

Alors que l'indexation des bases fiscales sur l'inflation (+2,2%) avait permis en 2019 un produit fiscal nouveau de 230 K€, cette perspective est réduite à +0,9% soit 86 K€ de recettes nouvelles pour 2020.

Pour autant, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel, fixé depuis 2015.

A partir de 2021, nous pourrions progressivement intégrer dans nos prévisions fiscales les produits issus de la livraison des nouveaux logements privés qui voient le jour sur la commune. Les logements sociaux neufs sont, quant à eux, exonérés de taxe foncière pendant 15 ans.

Les exonérations de fiscalité supplémentaires dont bénéficient les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires représentent un manque à gagner annuel pour la ville d'environ 130 K€, mais en contrepartie les bailleurs ont engagé des programmes d'actions en faveur des locataires et du lien social dont la ville est, de fait, partenaire et financeur au bénéfice des habitants

- Fiscalité économique reversée

L'attribution de compensation reversée par la Métropole est stabilisée par rapport à 2019, les travaux de la CLECT étant achevés pour ce mandat

- Dotations et subventions

Le solde des dotations et subventions devrait évoluer à la baisse d'environ - 80K€ de BP à BP, par érosion des dotations de compensation et fin de la dotation « rythmes scolaires ».

- Produits des services

La modicité des tarifs reste en effet un facteur clé pour que nos services publics soient accessibles à tous les Pontois, dont le revenu annuel reste le 2^{ème} plus modeste de l'agglomération (11 267 € par habitant en 2019, contre 15 396 € pour la moyenne des communes de même strate, soit 27 % de moins).

Les principes de la tarification des services aux usagers resteront inchangés, conformément à la délibération cadre qui met en œuvre la différenciation des contributions des usagers en fonction des capacités des familles, et prévoit une évolution liée à l'inflation, intervenant en juillet de chaque année.

Ce principe d'indexation annuelle des tarifs s'appliquera également au CCAS, conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Notre prévision de recettes sur ce chapitre restera très prudente, avec une tendance à la baisse de l'ordre de 1,7%, principalement liée à la diminution de la capacité contributive des ménages.

Une partie de cette érosion est compensée par des démarches de valorisation de nos locaux mis à disposition (service intercommunal de l'eau, service de médecine scolaire de l'éducation nationale) ou de mutualisation avec d'autres communes (comme la convention passée pour le fonctionnement du garage communal) qui font l'objet d'une refacturation.

- Les revenus des immeubles (autres produits de gestion)

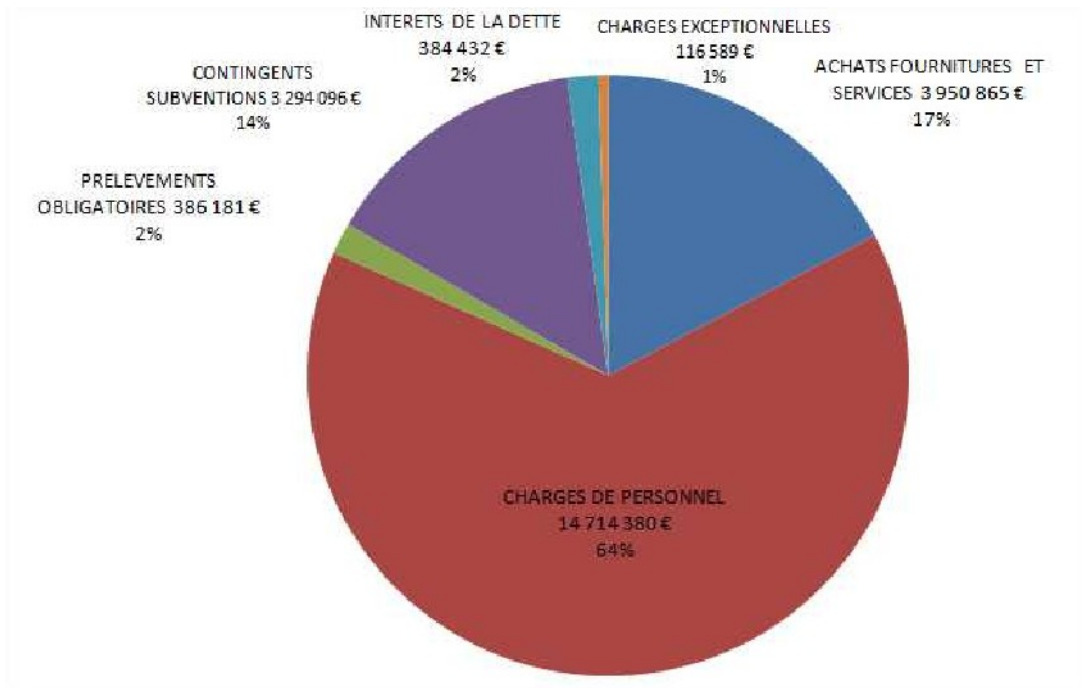
Ils restent stables tout comme le parc locatif, avec une légère hausse des loyers indexée sur l'IRL (indice de révision des loyers publié par l'INSEE) intervenant au 1^{er} juillet de chaque année.

En conclusion

C'est sur une projection de recettes réelles en très faible évolution (0,9 % estimés) que nous devons construire notre budget de fonctionnement, et devons par conséquent poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses pour maintenir une épargne suffisante et garantir une bonne santé financière.

Structure des dépenses de fonctionnement

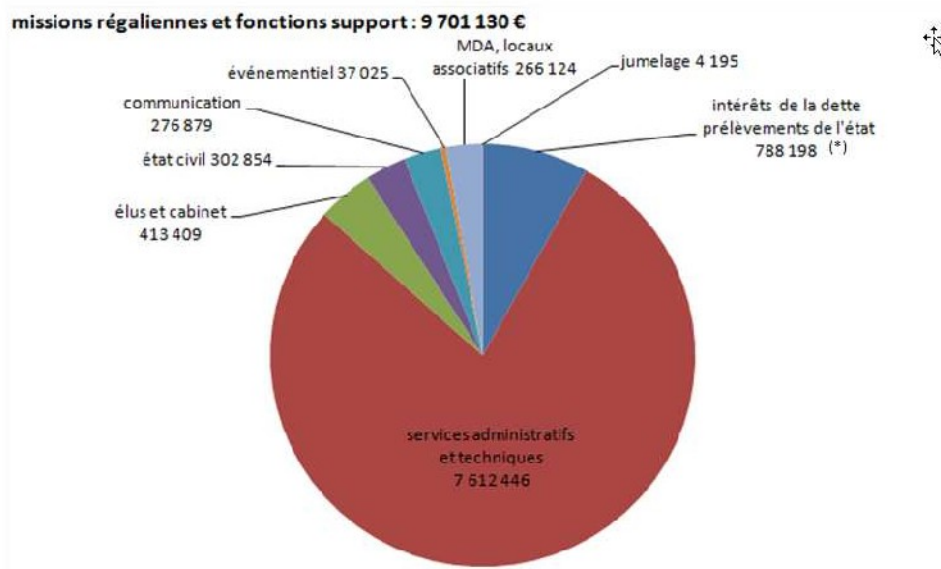
Répartition structurelle des dépenses réelles de fonctionnement (données issues du compte administratif 2018 de la ville)



Emploi des dépenses de fonctionnement en 2018 (addition des budgets de la ville et du CCAS)

Les dépenses de fonctionnement par activité

source : CA 2018

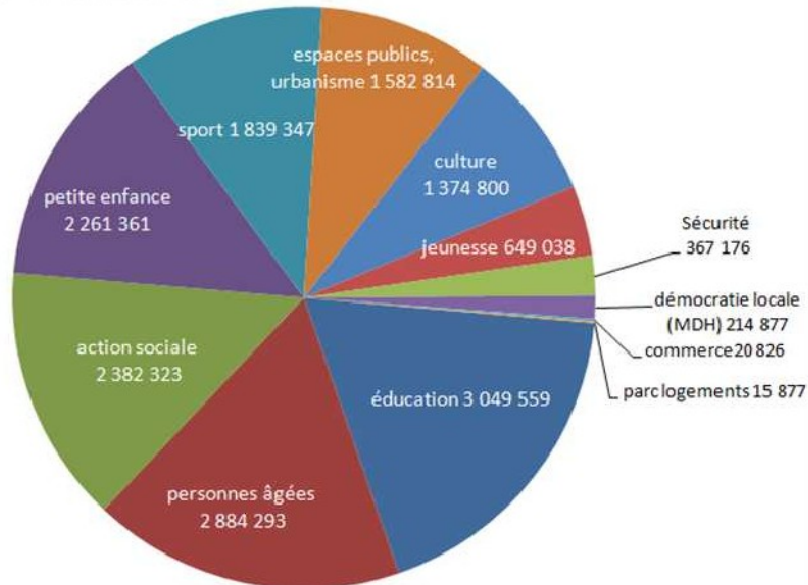


(*) Intérêts de la dette : 384 K€, prélèvements de l'état : 384 K€, dépenses exceptionnelles : 20 K

Les dépenses de fonctionnement par activité

source : CA 2018 (agrégation des budgets ville et CCAS)

Politiques d'intervention



Orientations budgétaires pour 2020

- Sur les charges à caractère général, nous nous fixons pour 2020 un objectif de maîtrise des dépenses qui ne devront pas dépasser l'inflation (1,3%) à périmètre constant d'activité. Un travail de gestion constant est consacré à l'optimisation de nos achats et de nos contrats ; nous renforçons d'ores et déjà le suivi et la gestion de nos consommations énergétiques avec l'arrivée dans nos effectifs d'un économiste de flux. Un effort particulier sera consacré en 2020 au renforcement de nos moyens pour l'entretien des espaces extérieurs et l'éclairage public dans la ville.
- Contingents et subventions

Les politiques sociales resteront une priorité municipale, ce qui devrait se traduire par une augmentation de la subvention allouée au CCAS, pour équilibrer l'évolution de ses charges salariales.

Par ailleurs, la ville maintiendra le niveau actuel de l'enveloppe dédiée au financement des associations locales, au regard de leur rôle éducatif et social.

En revanche, les efforts de gestion de nos partenaires intercommunaux nous permettent d'envisager une nouvelle diminution (pour le SIM Jean Wiener) ou une stabilité (pour le Sitpi) de leurs contingents respectifs. En cette matière, nous sommes naturellement liés par nos engagements juridiques mutuels, nécessitant de prendre en compte le point de vue de chaque commune membre. Les arbitrages définitifs seront du ressort des Comités syndicaux de ces établissements.

- Les dépenses de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessus, les charges de personnel constituent la première composante des dépenses de fonctionnement. Elles traduisent la volonté de la Municipalité de gérer en direct l'essentiel des services publics (espaces publics, restauration, petite enfance, spectacle vivant, etc..).

Nous devons absorber une prévision d'augmentation mécanique, liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) et aux évolutions réglementaires de l'ordre de 1,63 %. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), mise en œuvre depuis 2017 permet d'anticiper au mieux les départs en retraite des agents titulaires.

Nous travaillerons le budget 2020 avec une hypothèse de stabilité des effectifs permanents de la collectivité, tout en veillant à la bonne allocation des moyens aux besoins des services et de leurs missions de service public.

A volume financier équivalent, un effort particulier sera consacré à la résorption de l'emploi précaire d'agents contractuels, au développement du recours à l'apprentissage et à l'intégration de davantage de personnels en situation de handicap.

L'effort financier consacré à la formation des agents sera renforcé, mais accompagné par des recettes nouvelles.

La démarche entreprise pour garantir la qualité de vie au travail des agents restera une priorité, la subvention à l'Amicale du personnel sera reconduite et une réflexion est en cours avec les représentants du personnel pour renforcer le niveau des prestations sociales par la mise en œuvre d'une contribution employeur à la protection complémentaire santé des agents.

Voir annexe RH sur la structure des effectifs et la GPEC

- Les charges financières devraient augmenter légèrement de l'ordre de 18 K€

Les investissements

Les projets s'inscriront dans la poursuite du programme pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat qui se décline autour des opérations d'aménagement urbain, de la transformation des espaces publics et de la requalification du patrimoine bâti de la ville, en poursuivant les objectifs du plan climat, par l'amélioration de leurs performances énergétiques et la mise en accessibilité progressive de tous nos équipements.

Le programme communal s'articule fortement avec les investissements métropolitains pour la transformation et l'amélioration de l'espace public (tramway, voirie, réseaux d'eau et d'assainissement, aménagement des zones économiques).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle 2020 pour les dépenses d'équipement est d'environ 6 M€.

Les grands projets se poursuivent

L'année 2020 sera une année de fin d'exécution des marchés des opérations urbaines du centre ville et du quartier Iles de mars Olympiades

Poursuite des grands projets du PPI engagés, notamment :

- La dotation annuelle à la ZAC des Minotiers
- Les travaux de requalification du CCAS
- La construction du Pôle petite enfance
- La requalification du groupe scolaire Jean Moulin

Parallèlement,

- Lancement du plan de renouvellement des véhicules pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre et renouvellement d'un car de la Régie de transports

- Poursuite des aides à l'amélioration de l'habitat (façades du centre ville, travaux de prévention des risques dans les logements, opérations mursmurs)
- Requalification des cimetières
- Prospective sur le devenir du site du collège des Îles de mars

Modalités de financement des investissements

Le financement estimé devrait être constitué à 58% par des ressources propres : virement de la section de fonctionnement, FCTVA, produits de cessions, dette récupérable.

Nous attendons environ 12% de financements extérieurs sur les programmes et opérations (Europe, État, Région, Département, Métropole, CAF)

Le reste sera complété par l'emprunt, soit environ 30 %

L'état de la dette

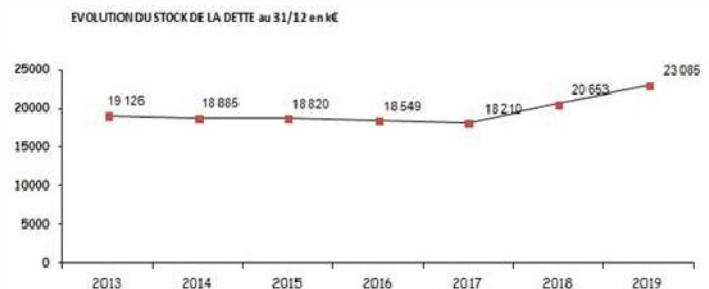
Le stock de dette de la ville s'élèvera à 23 M€ au 31/12/2019. Il est constitué de contrats très sûrs sans risque financier, son taux moyen est très bas (1,5%). La capacité de désendettement de la ville s'est significativement améliorée au cours des dernières années.

Le stock

- 21 contrats pour un stock de 23 M€ au 31/12/2019, dont 56 % à taux fixe
- un taux moyen de 1,5 %
- une dette à 98 % « zéro risque »

L'évolution

- Évolution du stock de 20,7 % sur 6 ans



- Baisse de la charge financière de - 41 % sur la même période



Grâce à la reconstitution de l'épargne, le ratio de désendettement est passé de 11,5 ans en 2013 à 7,5 ans en 2019

ANNEXE au DOB 2020 de la VILLE, du CCAS, de la régie de transport de la ville de PONT DE CLAIX : les ressources humaines

En application du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les données ci-dessous indiquées sont relatives à tous les établissements de la collectivité, ville, CCAS, EHPAD et régie de transports. C'est la même politique de ressources humaines qui s'applique à tous les établissements et les solutions recherchées en terme de GPEC sont communes.

1/ Structure des effectifs

Les effectifs rémunérés au mois de juin 2019 étaient de 506 agents dont 378 femmes et 128 hommes.

La répartition présentée dans le graphique ci-dessous montre une collectivité féminisée à 74 %, dont la moyenne d'âge est élevée, une forte proportion des agents ont entre 45 et 60 ans.



2/ Dépenses de personnel

Ratios et modes de gestion

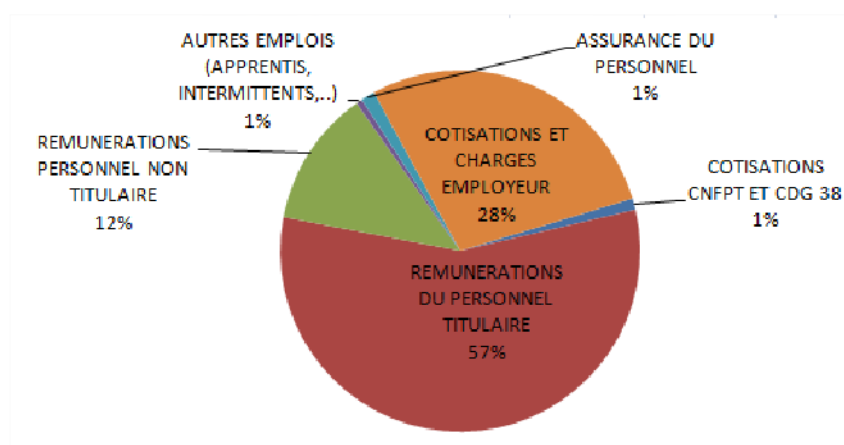
Les dépenses de personnel représentent en 2019 64 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget de la ville, 70 % de celui du CCAS et 75% de celui de l'EHPAD, ce qui traduit le choix de la ville de gérer en direct de la plupart des services à la population (restauration, petite enfance, périscolaire, espaces verts, action sociale, portage de repas, spectacle vivant, entretien, etc.). Les seuls services externalisés sont la gestion des centres de loisirs confiés en délégation à l'association Alfa 3A et l'enseignement artistique mutualisé avec la ville d'Échirolles au sein du Syndicat intercommunal de musique Jean Wiener.

Structure des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se décomposent structurellement en rémunérations, charges sociales, cotisations diverses, et assurance du personnel.

Répartition sur le budget principal de la ville en 2019 :

Nature des dépenses	montant en €	%
COTISATIONS CNFPT ET CDG 38	154 480	1%
REMUNERATIONS DU PERSONNEL TITULAIRE	8 565 570	57%
REMUNERATIONS PERSONNEL NON TITULAIRE	1 847 750	12%
AUTRES EMPLOIS (APPRENTIS, INTERMITTENTS,...)	84 330	1%
ASSURANCE DU PERSONNEL	190 000	1%
COTISATIONS ET CHARGES EMPLOYEUR	4 257 870	28%
	15 100 000	100%



L'exécution budgétaire des dépenses de personnel est contrôlée chaque mois, tout comme le suivi de l'absentéisme qui doit être pris en compte pour gérer les remplacements des absences.

Notre assurance du personnel couvre une partie de nos charges en cas de congé longue maladie, congé longue durée, accident du travail ou maladie professionnelle mais la collectivité n'est pas remboursée en cas de maladie ordinaire ou de congé maternité. La problématique du remplacement des absents est donc stratégique du point de vue financier.

Pour 2020, à effectifs constants, nous estimons l'évolution réglementaire des charges salariales (GVT) à 1,6% pour la ville et 3,8 % pour le CCAS.

3/ Durée effective du travail dans la collectivité

La durée effective du travail dans la collectivité est de 1561 heures annuelle pour un agent à plein temps.

Les cycles de travail des agents sont adaptés aux nécessités de service, ils peuvent être annualisés, notamment pour correspondre au calendrier scolaire. Le recours aux heures supplémentaires est strictement encadré et réservé à des travaux imprévus ou exceptionnels.

4/ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

L'approche globalisée de la gestion des effectifs mise en place depuis 2017 permet d'anticiper les départs et de faire des choix en matière de recrutement, de cibler les compétences nécessaires et d'allouer les moyens humains au plus près des besoins du service public.

Cette gestion reste soumise à des aléas de temporalité, les départs en retraite prévisionnels n'étant certains que 6 mois avant la date effective.

Nous savons aujourd'hui que 25 agents remplissent ou rempliront les conditions d'âge pour partir en retraite d'ici fin 2021.

Notre travail d'anticipation consiste à prévoir les recrutements nécessaires au bon moment et sur les compétences requises, le cas échéant en intégrant des contractuels, en formant des apprentis, en favorisant la mobilité interne, les reclassements et les évolutions de carrière, ou à encore à redéployer les moyens sur d'autres services lorsque nos missions de service public évoluent.

Les objectifs pour 2020

L'objectif global est de maintenir le niveau des effectifs de la collectivité, avec un redéploiement de moyens. L'accent sera mis sur :

Le renforcement du service espace public : les nouveaux aménagements de la ville ont généré une augmentation des surfaces d'entretien pour les agents du service espace public. Il s'agit de l'aménagement de places, la création de parcs paysagers, ou l'arrivée du tramway rue Général de Gaulle qui génèrent une superficie supplémentaire de 30 000 m² à entretenir à partir de 2020. Nous devons donc renforcer les équipes affectées à la propreté et aux espaces verts

La résorption de l'emploi précaire : Dès lors que les missions de service public sont pérennes ou suffisamment récurrentes, nous cherchons à fidéliser les agents qui ont acquis une expérience dans la commune par voie contractuelle. Ainsi en 2019, il a été décidé :

- la titularisation d'un agent contractuel à la régie de transport pour remplacer un agent en disponibilité
- la création au service entretien de 10 postes à temps non complet 50 % et 1 poste à temps non complet 80 % qui permettront la déprécarisation de 11 agents actuellement contractuels au 1er janvier 2020
- la transformation des contrats horaires des agents contractuels remplaçants en contrats indiciaires (périscolaire)

Un recours accru à l'apprentissage, notamment celui des personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : La ville accueille et accueillera en 2019 et en 2020, 10 agents en contrat d'apprentissage dans ses différents services et dans différentes formations qui vont du CAP au master 2. Ils sont âgés de 17 à 55 ans. Parmi ces 10 apprentis présents pour 12 à 24 mois dans la collectivité, 7 ont une RQTH et font l'objet d'un accompagnement renforcé.

La poursuite de la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents

- une meilleure prise en charge du risque santé avec l'instauration en 2020 d'une participation employeur à la complémentaire santé des agents qui adhèrent à une mutuelle labellisée.
- Le rattachement à la DRH d'un poste de conseiller de prévention pourvu par un agent en évolution professionnelle

6 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Vu le budget primitif 2019,

Vu le budget supplémentaire,

Vu la décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Conseiller délégué aux Finances, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre selon le tableau ci-dessous :

Investissement					
Dépenses					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total budget
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	10 000,00			68 000,00	78 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		258 000,00		358 000,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES					-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 570 000,00		10 500,00		1 580 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 500,00	90 041,55	65 000,00	78 420,00	322 961,55
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 055 100,00	247 432,00	448 000,00		1 750 532,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 365 300,00	2 571 051,47	- 151 500,00	36 350,00	8 821 201,47
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION		13 500,00			13 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 529 000,00	131 000,00			1 660 000,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		11 000,00	1 500,00	50 000,00	62 500,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	193 000,00				193 000,00
OPERATION 13 MULTISITE	360 000,00	396 000,00			756 000,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT		126 749,16	22 000,00	80 000,00	228 749,16
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS		16 171,20			16 171,20
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	560 000,00	33 396,00			593 396,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	397 000,00	34 000,00			431 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	59 550,00	5 000,00			64 550,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		449 819,65			449 819,65
Total Dépenses	12 288 450,00	4 125 161,03	653 500,00	312 770,00	17 379 881,03
Recettes					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total budget
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME	1 519 121,00		- 59 980,00	340 980,00	1 800 121,00
024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 293 000,00				1 293 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	733 625,00		93 000,00		826 625,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00		258 000,00		358 000,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00	3 597 310,76	191 800,00		4 629 110,76
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 788 500,00	319 499,85			3 107 999,85
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 405 380,00	169 350,42	170 680,00	- 28 210,00	4 717 200,42
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	152 274,00				152 274,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	397 000,00	34 000,00			431 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	59 550,00	5 000,00			64 550,00
Total Recettes	12 288 450,00	4 125 161,03	653 500,00	312 770,00	17 379 881,03

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total budget
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 061 875,00	5 000,00	30 000,00	50 520,00	4 147 395,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 100 000,00				15 100 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	401 100,00	5 000,00			406 100,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 289 291,00	25 000,00	14 000,00		3 328 291,00
66 CHARGES FINANCIERES	388 100,00				388 100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 200,00		62 033,00	26 500,00	114 733,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 519 121,00		- 59 980,00	340 980,00	1 800 121,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	733 625,00		93 000,00		826 625,00
Total Dépenses	25 519 312,00	35 000,00	139 053,00	418 000,00	26 111 365,00
Recettes					
Chapitre	BP	BS	DM1	DM2	Total budget
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT					-
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	148 500,00				148 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTE	1 410 710,00				1 410 710,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 530 015,00		11 630,00		20 541 645,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 256 374,00	5 000,00	20 390,00		2 281 764,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	1 104 838,00				1 104 838,00
76 PRODUITS FINANCIERS	18 875,00				18 875,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00		50 000,00	330 000,00	420 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS		30 000,00	57 033,00	20 000,00	107 033,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	10 000,00			68 000,00	78 000,00
Total Recettes	25 519 312,00	35 000,00	139 053,00	418 000,00	26 111 365,00

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances, personnel » en date du 07 novembre 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2019, la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 23 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

**8 MODIFICATION DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT DES VÉHICULES COMPTABILISÉS SUR LE BUDGET
ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT**

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose

L'évolution des normes en terme d'émission de polluants et de choix de carburants pour les matériels de transport, laissent envisager un renouvellement plus fréquent des véhicules, il est donc nécessaire de ramener de 15 ans à 10 ans la durée d'amortissement pour **le matériel de transport d'exploitation, véhicules.**

Vu L'article I 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ensemble des collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes à exploiter directement un service public industriel et commercial relevant de leur compétence sous forme de régie, soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du Livre II de la deuxième partie du code (articles L. 2221 et suivants).

Vu L'article L. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies SPIC sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L. 2221-10 et L. 2221-14

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article R2321-1 modifié par décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015- art1, selon lequel les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations selon une durée fixée pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Vu la délibération 16 du 30 novembre 2006 fixant la cadence d'amortissement du matériel de transport à 15 ans sur le budget de la régie de transport dans la cadre de l'application de la comptabilité M43

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – Personnel » en date du 07 novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'évolution des normes en terme d'émission de polluants et de choix de carburants pour les matériels de transport, laissent envisager un renouvellement plus fréquent des véhicules, il est nécessaire de ramener à 10 ans la durée d'amortissement pour **le matériel de transport d'exploitation, véhicules.**

DÉCIDE de modifier à compter du 1^{er} janvier 2020 la cadence d'amortissement les biens inscrits au compte 2156

- **Matériel de transport d'exploitation, véhicules, à 10 ans**

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 23 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

10 CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE (ALEC) – AVIS DE LA COMMUNE ET PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Rapporteur : Ali YAHIAOUI - Maire-Adjoint

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Énergie, à savoir, entre 2013 et 2030 : -22% de consommation d'énergie, +35% de production d'énergie renouvelable, -30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc... sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service Public de l'Efficacité Énergétique, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Énergie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers

des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société Publique Locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionnariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie,...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionnariat par exemple les EPCI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités..., et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeur rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique (SPEE) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux et Développement Durable » en date du 07 novembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la SPL « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise »

ADOPTÉ les statuts présentés en annexe

DÉCIDE de verser la somme de 40 000€ au capital de la SPL

DÉSIGNE Monsieur Ali YAHIAOUI, en tant que représentant de la Ville de Pont-de-Claix au sein du conseil d'administration de la SPL, et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 23 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

17 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N ° Postes	Créations
Direction Finances Moyens Evaluation		
	A numéroter	Un poste à 50% de catégorie B, de la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs ou filière culturelle, cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine au 1 ^{er} décembre 2019
Direction Culture sports vie associative et ESS		
	A numéroter	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens au 1 ^{er} décembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 23 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

18 TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADES 2019 ET PROMOTIONS INTERNES 2020**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier les postes suivants suite aux décisions d'avancements de grades et aux promotions interne, après validation des CAP compétentes :

Anciens grades	N° Postes	Nouveaux grades	Commentaire
Direction générale des services			
Un poste de la filière administrative catégorie A, grade de directeur territorial	3370	Un poste de la filière administrative catégorie A, grade d'attaché hors classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif au secrétariat général	1969	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au secrétariat général	Avancement de grade
Direction générale adjointe			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service Police municipale	1871	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service Police municipale	Avancement de grade
Direction ressources humaines			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service Compétences, accompagnement et santé au travail	1876	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service Compétences, accompagnement et santé au travail	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au service gestion du personnel	1891	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service gestion du personnel	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social en affectation provisoire	3089	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 2ème classe en affectation provisoire	Avancement de grade
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation	1944	Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe en affectation provisoire	Avancement de grade
Direction services techniques			

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Espace public	2036	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service Espace public	Avancement de grade
Un poste à TNC 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif classe au service Administration centrale et logistique	2926	Un poste à TNC 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service Administration centrale et logistique	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Administration centrale et logistique	2235	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Administration centrale et logistique	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Administration centrale et logistique	2246	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Administration centrale et logistique	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Entretien	2192	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Entretien	2251	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Entretien	2218	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Entretien	2250	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Entretien	2219	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Entretien	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Entretien	2248	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Entretien	2217	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Bâtiments	2706	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Bâtiments	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service Espaces publics	1929	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service Espaces publics	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service Espaces publics	1824	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe au service Espaces publics	Avancement de grade
Direction culture sports vie associative et ESS			
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service la Vie associative et ESS	1985	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service Vie associative et ESS	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service Vie associative et ESS	1983	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service Vie associative et ESS	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service la Vie sportive	1887	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service Vie associative sportive	Avancement de grade
Direction éducation enfance jeunesse			
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'ATSEM principal 1ère classe au service enfance, jeunesse vie scolaire	1826	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service enfance, jeunesse vie scolaire	Promotion interne

Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation au service Enfance, jeunesse, vie scolaire	1839	Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe au service Enfance, jeunesse, vie scolaire	Avancement de grade
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation au service Enfance, jeunesse, vie scolaire	1840	Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe au service Enfance, jeunesse, vie scolaire	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social, au service Petite enfance	2019	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal de 2ème classe au service Petite enfance	Avancement de grade
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au service Petite enfance	2030	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe au service Petite enfance	Avancement de grade
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au service Petite enfance	2059	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe au service Petite enfance	Avancement de grade
Direction aménagement et habitat			
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal 1ère classe	2140	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché	Promotion interne

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DECIDE de la nomination au 1er décembre 2019 pour les avancements de grade, à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel dont la date dépend de la liste d'aptitude

DECIDE de la nomination au 1er janvier 2020 pour les promotions internes

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 23 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

19 RECRUTEMENT DE JEUNES POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS LOCAUX ET POUR LES JOBS CITOYENS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe rappelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le « chantier éducatif local » qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix.

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement, pour l'année 2020, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés.

- **Les « jobs citoyens » permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement de 43 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, pendant les vacances scolaires, à raison de 30h sur une semaine.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 7 novembre 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Éducatifs Locaux », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2020.

DECIDE le recrutement de 43 jeunes Pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2020.

DECIDE que l'indice de rémunération sera fonction du SMIC au 01/01/2020, de façon à fixer l'indice égal ou immédiatement supérieur par référence au SMIC brut mensuel (valeur 1521,22 € brut au 01/01/2019)

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 23 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/02/2020

Publié le : 11/02/2020

- Séance du 19 Décembre 2019

Délibération n° :

2 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES SUR LES SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts

- le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon,
- la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la Commune de Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les Communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi, la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein aire, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1^{er} Juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- l'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

- l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la Commune de Grenoble.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} Juillet 2020 :

- Création, développement, exploitation et entretien du site de Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.
- Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

Périmètre du site du Col de Porte

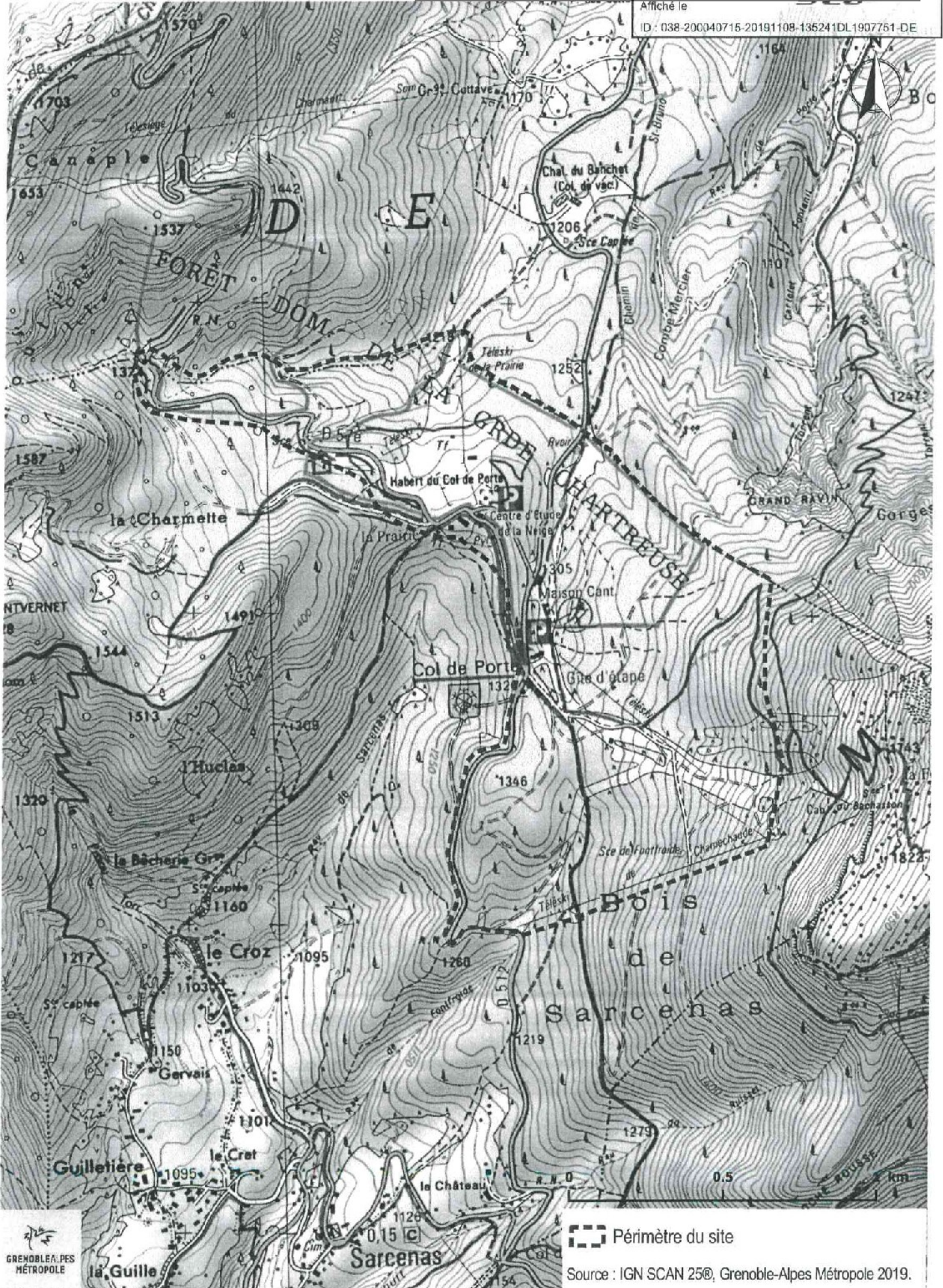
Recueil des Actes Administratifs 3ème et 4ème Trimestres 2019

Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le

ID : 038-200040715-20191108-135241DL1907751-DE



Périmètre du site

Source : IGN SCAN 250, Grenoble-Alpes Métropole 2019.

3 SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION PIMMS ISÈRE POUR SA LABELLISATION EN MAISON FRANCE SERVICES (BUDGET PRIMITIF 2020)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose :

Le Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Pont de Claix a été créé en 2010, et accueilli par la ville dans les locaux situés à l'arrière du Centre social Jean Moulin.

Il est subventionné annuellement par le CCAS pour son fonctionnement. En 2018, ce sont 4711 usagers qui ont été accueillis et accompagnés par les agents médiateurs de la structure dans leurs démarches administratives auprès des organismes publics (santé, justice, allocations familiales, etc..).

En 2019, une circulaire du Premier ministre confiait aux préfets la mise en oeuvre opérationnelle de la politique publique "France services" et le Préfet de l'Isère a confirmé la labellisation des PIMMS de Grenoble et Pont de Claix à compter du 1er janvier 2020.

Au-delà du service rendu à l'utilisateur, le PIMMS a aussi vocation à créer des emplois et des parcours de professionnalisation pour ses salariés.

La labellisation du PIMMS de Pont de Claix l'engage dans une démarche d'ouverture de sa structure, notamment par l'accueil de stagiaires issus de quartiers QPV et par un renforcement de sa politique d'intégration des publics fragiles.

Afin d'accompagner l'association dans sa démarche de labellisation et dans son engagement dans la lutte contre les discriminations, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5000 € à l'association PIMMS Isère pour la transformation du PIMMS de Pont de Claix en "Maison France Services"

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission n°1 "Finances personnel" du 05 décembre 2019

Après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder une subvention de 5000 € à l'association PIMMS Isère pour la transformation du PIMMS de Pont de Claix en "Maison France Services"

Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020, au compte 523/6574.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 7 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

4 BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF 2020 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal,

2019 VU le Rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 22 novembre

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 05 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2020

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, et arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2019	Projet BP 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 061 875,00	4 283 999,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 100 000,00	15 398 240,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	401 100,00	392 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 289 291,00	3 397 406,00
66 CHARGES FINANCIERES	388 100,00	406 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 200,00	48 000,00
total dépenses réelles	23 266 566,00	23 925 645,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	733 625,00	1 008 325,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 519 121,00	1 070 834,00
total dépenses d'ordre	2 252 746,00	2 079 159,00
Total Dépenses	25 519 312,00	26 004 804,00
Recettes		
Chapitre	BP 2019	Projet BP 2020
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	148 500,00	250 305,00
70 PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 410 710,00	1 421 050,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 530 015,00	20 634 415,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 256 374,00	2 342 295,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 104 838,00	1 099 109,00
76 PRODUITS FINANCIERS	18 875,00	15 830,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	40 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS		20 000,00
total recettes réelles	25 509 312,00	25 823 004,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00	181 800,00
Total Recettes	25 519 312,00	26 004 804,00

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2019	Projet BP 2020
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-	10,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 570 000,00	1 770 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 500,00	57 200,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 055 100,00	862 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 365 300,00	5 663 900,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 529 000,00	613 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	193 000,00	
OPERATION 13 MULTISITE	360 000,00	378 000,00
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS		65 000,00
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	560 000,00	
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	397 000,00	120 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	59 550,00	60 000,00
Total dépenses réelles	12 178 450,00	9 589 610,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00	181 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total dépenses d'ordre	110 000,00	281 800,00
Total dépenses	12 288 450,00	9 871 410,00
Recettes		
Chapitre	BP 2019	Projet BP 2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 788 500,00	1 478 850,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 405 380,00	3 431 641,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00	800 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	152 274,00	139 760,00
024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 293 000,00	1 662 000,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	397 000,00	120 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	59 550,00	60 000,00
Total recettes réelles	9 935 704,00	7 692 251,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 519 121,00	1 070 834,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	733 625,00	1 008 325,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total recettes d'ordre	2 352 746,00	2 179 159,00
Total recettes	12 288 450,00	9 871 410,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	montant en €	
	BP 2019	BP 2020
CCAS	1 378 000,00	1 449 050,00
SIM Jean Wiener	480 000,00	460 000,00
SITPI	192 000,00	186 000,00
Commission syndicale des Moulins de Villancourt	40 000,00	40 750,00
ALFA 3 A	440 000,00	470 000,00
PIMM'S	-	5 000,00
Street art festival	20 000,00	15 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7 300,00
Subventions aux associations à caractère social	18 900,00	18 900,00
Subventions aux associations culturelles et scientifiques	18 700,00	28 700,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	300,00	5 000,00
Subventions aux coopératives scolaires	12 175,00	12 510,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (ULIS)	7 200,00	7 500,00
Amicale du personnel	61 496,00	61 496,00
Régie de transport	140 500,00	151 600,00
Total	2 994 571,00	3 096 806,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

DECIDE de clôturer l'opération votée n°101 (relative au pôle petite enfance), au motif qu'elle fait doublon avec l'opération « pôle petite enfance » qui a reçu un commencement d'exécution directement sur le chapitre 21 ; et dit que les crédits nécessaires à ce programme pour l'année 2020 sont inscrits au chapitre 21.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 2 voix contre - 5 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

2 VOIX CONTRE (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

Depuis 2015, les taux ont été reconduits à l'identique.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 22 novembre 2019, il est proposé pour l'année 2020, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2019.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Proposition 2020
TH	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01%
TFB	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82%
TFNB	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" du 05 décembre 2019

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

6 VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AU BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT POUR 2020

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 151 600 € pour l'année 2020 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 05 Décembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 151 600 € pour l'année 2020

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

8 BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : David HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances- personnel » en date du 05 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de la Régie de transports pour 2020

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement		
	BP 2019	BP 2020
Dépenses		
011 Charges à caractère général	48 000,00	48 600,00
012 Charges de personnel	80 000,00	77 000,00
66 Charges financières	-	4 000,00
67 Charges exceptionnelles	-	1 000,00
total opérations réelles	128 000,00	130 600,00
042 opérations d'ordre de section à section	19 500,00	34 000,00
total opérations d'ordre	19 500,00	34 000,00
total dépenses	147 500,00	164 600,00
Recettes		
013 atténuations de charges	-	-
70 Produits des services	7 000,00	8 000,00
74 Subventions et participations	140 500,00	155 600,00
77 Recettes exceptionnelles	-	1 000,00
total opérations réelles	147 500,00	164 600,00
total recettes	147 500,00	164 600,00
Section d'investissement		
	BP 2019	BP 2020
Dépenses		
16 Emprunts et dettes	-	13 600,00
21 immobilisations corporelles	19 500,00	20 800,00
total opérations réelles	19 500,00	34 400,00
total dépenses	19 500,00	34 400,00
Recettes		
10 Dotations fonds divers et réserves		400,00
16 Emprunts et dettes		-
total opérations réelles	-	400,00
040 opérations d'ordre de section à section	19 500,00	34 000,00
total opérations d'ordre	19 500,00	34 000,00
total recettes	19 500,00	34 400,00

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

14 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS.

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement d'accueil de jeunes enfants sur le site de l'ancienne école maternelle Olympiades; ces travaux incluant une extension et une rénovation du bâtiment existant avec des modifications des façades existantes.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt de :

- un permis de construire (P.C.) pour la construction du nouvel équipement d'accueil de jeunes enfants,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 27 novembre 2019

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire nécessaire à l'élaboration du projet de construction du nouvel équipement d'accueil de jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

I

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

17 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction Ressources Humaines		
	A numéroté	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs en affectation provisoire au 01 janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

18 CONTRATS D'APPRENTISSAGE - AUGMENTATION DU NOMBRE (ABROGE LA DÉLIBÉRATION N° 32 DU 30/04/2009)

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe expose que la collectivité accueille des apprentis depuis 1995, conformément à l'article 18 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifié par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 qui précise que « Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage ».

Deux délibérations successives, en 1994 et en 2009 ont été présentées à l'assemblée délibérante pour fixer le nombre maximal d'apprentis accueillis dans le même temps au sein de la Ville et du CCAS.

L'apprentissage se donne pour objectif d'assurer à des jeunes, jusqu'à 29 ans révolus, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'enseignement professionnel ou technologique. L'apprentissage s'adresse également aux personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé et ce sans limite d'âge.

Cette mesure qui participe de la volonté d'une implication active dans l'insertion professionnelle, des jeunes et des personnes porteuses de handicap, fait régulièrement l'objet d'une étude au sein de la collectivité afin de connaître les services susceptibles d'accueillir de futurs apprentis.

Compte tenu de leurs projets et du partenariat établi avec le CDG38 et Ohé Prométhée, la ville et le CCAS souhaitent augmenter leur capacité globale d'accueil, en portant à 20 le nombre d'apprentis accueillis simultanément.

Au cas par cas, si la proposition de formation via un apprentissage est à l'initiative de la collectivité, si cette proposition concerne des agents contractuels de la collectivité, il pourrait être envisagé d'apporter un complément à la rémunération de base de l'apprenti.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'augmenter la capacité d'accueil du nombre d'apprenti simultanément à 20,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997, autorisant les personnels morales de droit public à conclure des contrats d'apprentissage,

VU l'avis du Comité technique du 2 décembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure des contrats d'apprentissage dont le nombre ne devra pas dépasser 20 (Ville et C.C.A.S. compris), aux conditions définies par les lois et décrets concernés.

Cette délibération abroge celle du 30 avril 2009

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

19 RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions relatives au recensement de la population (loi n° 2002-276 du 27 février 2002, décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, décret n° 2003-561 du 23 juin 2003).

Les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'enquête de recensement sur Pont-de-Claix nécessite le recrutement de personnel contractuel du 17 janvier 2019 au 23 février 2019. Les intéressés auront à effectuer préalablement une tournée de reconnaissance et devront suivre une formation.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 5 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE

le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 16/01/2020 au 22/02/2020, titulaires du permis B,

de les rémunérer en fin de mission sur un montant forfaitaire de rémunération de 1532,33 € brut incluant des obligations préalables à la période de l'enquête proprement-dit :

-deux demi-journées de formation obligatoire

-la tournée de reconnaissance d'une durée de deux semaines,

Les frais de déplacement et de téléphone sont inclus dans le montant de cette rémunération forfaitaire.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget, articles 64 131 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

20 PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES (ABROGE LA DÉLIBÉRATION N° 20 DU 26 AVRIL 2018)

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre en référence aux textes ci-dessous référencés.

Par action sociale on entend un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, sans que cette liste soit limitative. L'action sociale peut être individuelle ou collective.

Pour rappel, cette délibération est une délibération cadre qui regroupe l'ensemble des prestations pouvant être servies aux agents de la ville et du CCAS.

Madame la Maire-adjointe expose les raisons qui amènent la collectivité à modifier cette délibération : il s'agit d'intégrer une nouvelle prestation, la participation à une mutuelle santé labellisée, ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'harmoniser les modalités de versement de cette prestation de participation à une mutuelle santé labellisée avec la prestation garantie maintien de salaire, cette délibération prévoit que les deux prestations seront versées mensuellement.

L'annexe jointe à la délibération précise les modalités pour chacune des prestations ainsi que leur montant.

Il est à noter qu'au titre des avantages acquis par les agents territoriaux avant la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale en matière de rémunérations accessoires, Madame la Maire-adjointe expose la nécessité d'assurer la continuité, de la

délibération N° 20 en date du 23 octobre 1997 qui prévoit le versement d'une prime au moment du départ en retraite d'un agent, prime d'un montant forfaitaire de 381,12 euros, dont le montant ne peut être réévalué, et le versement d'une indemnité lors de l'octroi d'une médaille du travail, d'un montant de 152,45 euros non ré-évaluable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 19 février 2007 n° 2007-209 notamment ses articles 70 et 71 portant dispositions relatives aux actions sociales obligatoires dans les collectivités territoriales,

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements pour le déplacement domicile-travail des agents publics,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondants aux déplacements domicile-travail des agents publics,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2019

DÉCIDE

d'approuver la mise en œuvre et les modalités de calcul des prestations d'action sociale à destination des agents de la Ville et du CCAS conformément au document dénommé « conditions d'attribution des prestations d'action sociale aux agents de la ville et du CCAS » joint en annexe et dont les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.

de désigner l'association « amicale du personnel » pour servir des prestations complémentaires à celles servies aux agents de la ville et du CCAS qui fait l'objet d'une convention propre.

Dit que les crédits correspondants sont imputés aux budgets Ville et CCAS sur les articles correspondants

Cette délibération abroge celle du 26 avril 2018.

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Peuvent y prétendre :

- le personnel en activité, fonctionnaires titulaires et stagiaires, travaillant à temps partiel ou à temps non complet

- les contractuels (y compris les contrats aidés, les apprentis et les assistantes maternelles de la crèche familiale) sous réserve de justifier de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Sont exclus du bénéfice de ces prestations sociales les retraités, les stagiaires écoles et les vacataires.

La prestation pour laquelle une aide est sollicitée doit s'être déroulée pendant la période où l'agent est sous contrat.

Les aides accordées pour les séjours d'enfants dont les deux parents sont agents de la collectivité ne peuvent être servies qu'une fois, soit au père soit à la mère.

Les prestations d'action sociale ne sont dues qu'après service fait, et seront versées également aux agents en congé maladie, maternité, paternité, en détachement au sein de la collectivité ou s'ils font l'objet d'une suspension de fonctions.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation financière du bénéficiaire à la dépense, calculée compte tenu de son revenu ou de sa situation familiale, soit par la détermination d'un indice plafond soit par le quotient familial. La collectivité ne prendra en aucun cas à sa charge la totalité du coût conformément au décret de 2007. Les aides versées par d'autres organismes, perçues par l'agent pour la même prestation seront déclarées et déduites pour le calcul du reste à charge. Les justificatifs de la dépense réellement engagée devront être produits par l'agent. Un montant minimum évalué à 10 % du coût réel de la prestation restera à charge de l'agent.

Les montants des prestations indiqués sont tous des montants bruts pouvant être soumis à des cotisations salariales ou à une imposition selon les textes en vigueur.

La demande de l'agent au bénéfice des prestations d'action sociale est nécessaire. Cette demande devra être déposée dans un délai de 12 mois après la survenance du fait générateur de la prestation et ne pourra pas donner lieu à un rappel si la demande est faite après ce délai.

Mode de calcul du quotient familial

Le quotient familial est le résultat de la division des revenus du foyer par un certain nombre de parts représentant le nombre de personnes vivant au foyer.

Le quotient familial mensuel d'un agent est égal au revenu fiscal de référence de son foyer au titre de l'année N – 2, divisé par le nombre de parts fiscales dont bénéficie ce même foyer.

$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence année } N - 2}{\text{nombre de parts fiscales}}$

12

Pour ce faire le demandeur devra fournir son avis d'imposition de l'année N-2

Les situations particulières ne pouvant justifier de l'avis d'imposition feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Liste des prestations servies aux agents de la ville et du CCAS de Pont de Claix

- Chèques vacances
- Participation à la garantie maintien de salaire en cas d'adhésion à un contrat labellisé
- Participation à une mutuelle santé en cas d'adhésion à un contrat labellisé
- Subvention pour les séjours d'enfants
- Restauration
- Participation au plan de déplacement administratif

Le montant de ces prestations et les conditions spécifiques d'attribution sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Chèques vacances

Tranche	QF mensuel	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 855€	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 856 à 1 160€	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	De 1 161 à 1 570€	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 1 570€	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) total de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, épargne prélevée en 3 fois sur salaire après que l'agent ait fourni une copie du ou des avis d'imposition du ménage de l'année N-2

Cette prestation n'est pas proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent.

Participation à la garantie maintien de salaire de l'agent en cas d'adhésion à un contrat labellisé

Cette participation est attribuée selon un principe de tranche par rapport à l'indice majoré ou de rémunération de l'agent au 1er janvier de l'année N. Ce montant sera versé mensuellement en fonction de la date de l'adhésion, et sera proratisé en fonction du temps de travail ou du pourcentage de rémunération pour les temps partiels.

L'agent devra fournir pour l'année N, une attestation nominative justifiant l'adhésion à un contrat labellisé précisant également le coût annuel ou mensuel de l'adhésion.

Indice Majoré	Montant mensuel maximal
IM ≤ 349	16€
350 ≤ IM ≤ 416	11€
IM ≥ 417	7€

Participation à une mutuelle complémentaire santé de l'agent en cas d'adhésion à un contrat labellisé

Cette participation est attribuée selon un principe de tranche par rapport à l'indice majoré ou de rémunération de l'agent au 1er janvier de l'année N. Ce montant sera versé mensuellement en fonction de la date de l'adhésion, et sera proratisé en fonction du temps de travail ou du pourcentage de rémunération pour les temps partiels.

L'agent devra fournir pour l'année N, une attestation nominative justifiant l'adhésion à son nom à un contrat labellisé précisant également le coût annuel ou mensuel de l'adhésion, ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et date(s) de naissance des enfants ayants droit du contrat. La limite d'âge est fixé au 20ème anniversaire de l'enfant pour obtenir le bénéfice de la majoration. La majoration s'entend forfaitairement quel que soit le nombre d'enfants à charge et se verse jusqu'au mois du 20ème anniversaire inclus.

Indice Majoré	Montant mensuel maximal	Montant avec majoration si un ou des enfants sont ayants droit du contrat jusqu'au 20ème anniversaire
IM ≤ 349	18€	23€
350 ≤ IM ≤ 416	15€	20€
IM ≥ 417	12€	17€

Subvention pour les séjours d'enfants :

en centre de vacances avec hébergement (colonies, camps),
en centre de loisirs sans hébergement,
en séjours scolaires,
en séjours linguistiques,
en séjour familial, sous réserve que l'agent soit présent avec ses enfants : en location meublée, camping, gîte, villages de vacances . Ces séjours devront être servis par un organisme. (sont exclus les séjours en hôtel).

Ces prestations sont servies pour les enfants jusqu'à leur 18ème anniversaire.

Ces prestations ne sont pas proratisées en fonction du taux d'emploi de l'agent.

Elles sont servies sans limite d'âge pour les enfants handicapés, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

L'agent devra produire une facture à son nom, accompagnée de l'imprimé de demande de prestations d'action sociale.

Le montant de ces prestations sera actualisé chaque année en référence à l'indice annuel des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE, indice publié en décembre de l'année N-1.

Nature du séjour	Conditions attribution	Montant plafond journalier ou forfaitaire / année 2018
Centre de vacances avec hébergement	Dans la limite de 30 jours IM inférieur à 478	
	enfants de moins de 13 ans	7,30 €
	enfants de 13 à 18 ans	11 €
Centre de loisirs sans hébergement	Dans la limite de 45 jours IM inférieur à 478	
	demi-journée	5,30 €
	Journée complète	11 €
Séjours dans le cadre scolaire	Dans la limite d'un séjour par année scolaire et par enfant IM inférieur à 478	
	Forfait pour 21 jours ou plus	76 €
	Séjours d'une durée inférieure à 21 jours, par jour	3,60 €
Séjours linguistiques	Dans la limite d'un séjour par année scolaire et par enfant d'une durée maximale de 21 jours IM inférieur à 478	
	enfants de moins de 13 ans	7,30 €
	enfants de 13 à 18 ans	11 €
Séjour en vacances familiales	Dans la limite de 35 jours par an et par enfant IM inférieur à 478	
	En pension complète	7,70 €
	Autre formule	7,30 €

Restauration

Une restauration pour le personnel est assurée dans les locaux du restaurant municipal place Salvadore Allende. La collectivité participe à hauteur de plus de 50 % du coût réel du repas. Les agents font l'acquisition d'un carnet de 10 tickets-repas à tarif préférentiel fixé par délibération.

L'agent qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

Agents concernés

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport. Les agents contractuels sur postes non permanents sont pris en charge après 3 mois de présence.

En revanche, s'il n'a pas de frais, il n'a pas droit à la prise en charge. C'est le cas dans les situations suivantes :

- agent qui bénéficie d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit pour le transport entre son domicile et son travail,
- agent logé par l'administration et qui n'a pas de transport pour se rendre au travail,
- agent disposant d'un véhicule de fonction

Titres de transports concernés

Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, Transisère, TAG ou Métrovélo ou toute autre entreprise de transport public de personnes,

Abonnements à un service public de location de vélos.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

un agent ne peut pas cumuler une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de transport en commun avec une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de location de vélos lorsque les titres d'abonnement ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Montant de la prise en charge

Plafond : la prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.

Temps de travail

Un agent travaillant à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour une durée égale ou supérieure au-mi-temps, bénéficie d'une prise en charge des frais de transport dans les mêmes conditions qu'un agent à temps plein.

Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, un agent doit présenter une attestation mensuelle ou annuelle de ses titres d'abonnement à son administration employeur.

Les titres doivent être nominatifs.

Conditions de remboursement

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel.

Le titre annuel de transport est remboursé tous les mois.

Un agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport en commun à un abonnement vélo...).

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue si l'agent se trouve en :

- arrêt maladie (quelle que soit sa nature : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée),
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé de paternité et de présence parentale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé de solidarité familiale,
- congé bonifié,
- congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est interrompue dans le cas d'un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après(exemple, un agent absent du 4 juin au 18 août ne bénéficiera pas de la prise en charge partielle de son titre de transport au cours du mois de juillet)

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, la prise en charge n'est pas interrompue.

Cas des agents ayant plusieurs employeurs publics

Lorsqu'un agent ayant plusieurs employeurs publics doit utiliser des titres d'abonnement différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement lui permettant d'effectuer les déplacements entre son domicile et ses lieux de travail.

Lorsqu'un agent ayant plusieurs employeurs publics utilise le même titre d'abonnement pour effectuer l'ensemble de ses déplacements, il bénéficie d'une prise en charge partielle de son titre de transport, par chacun de ses employeurs, au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Un agent relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficie de la prise en charge partielle du ou des titres de transport lui permettant de se déplacer entre son domicile et ses différents lieux de travail.

27 DÉNOMINATION DE L'ARRÊT DE BUS ANCIENNEMENT "FLOTTIBULLE" EN ARRÊT DE BUS "ÉTOILE - CENTRE DES SCIENCES"

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 8 février 2018, le Conseil Municipal a adopté les dénominations suivantes pour les deux nouvelles stations concernées par l'extension de la ligne A à savoir :

- Station intermédiaire : Edmée Chandon
- Terminus : « Pont de Claix - l'Etoile ».

les arrêts de bus « Grand Galet » et « Flottibulle » (terminus) étant supprimés.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de se prononcer sur l'arrêt de bus (direction de Grenoble et Pont de Claix) actuellement dénommé « Flottibulle » et qui est partie prenante du pôle d'échanges multimodal.

Le SMTC par courrier du 25 juillet 2019 a sollicité l'avis de la Commune en proposant de le dénommer « Etoile – Musée du bus ».

Par courrier du 8 octobre 2019, Monsieur le Maire a en réponse émis le souhait d'une autre dénomination à savoir :

« **Etoile – Centre des Sciences** » en lien avec le futur planétarium et en lien avec le nom de la station du terminus de la ligne A (« Pont de Claix - l'Etoile ») ce que le SMTC a accepté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU les échanges de courrier entre le SMTC et la Commune,

VU l'avis de la Commission « dénomination, mémoire, patrimoine » du 5 novembre 2019

Considérant que le SMTC a répondu favorablement,

Considérant que cette proposition sera insérée sur la prochaine mise à jour des plans du réseau de janvier 2020

ADOpte la dénomination suivante pour l'arrêt de bus actuellement dénommé « Flottibulle » :

« **Etoile – Centre des Sciences** »

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 20/12/2019

Publié le : 20/12/2019

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

50 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES ET DES MULTI-ACCUEILS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la décision n°159/2010 instituant une régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »,

VU l'avis conforme du comptable public

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 7 de la Décision N°159/2010 en date du 23 juin 2019 concernant la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000,00 €,

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont-de-Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 22 juillet 2019
- publication le 22 juillet 2019
- et notification le 22 juillet 2019

A PONT DE CLAIX, le 17 juillet 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

53 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF INTÉRIEUR ET DE L'ÉTANCHÉITÉ DES CHENAUX DU TENNIS COUVERT VILLANCOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement du sol sportif intérieur et de l'étanchéité des chenaux du tennis couvert Villancourt

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 26 août 2019 pour une durée de 7 semaines, soit jusqu'au 11 octobre 2019.

Le montant prévisionnel du marché est de 84 000 € HT

Acte rendu exécutoire par :

- *dépôt en Préfecture le 22 juillet 2019*
- *publication le 22 juillet 2019*
- *et notification le 22 juillet 2019*

A PONT DE CLAIX, le 08 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

74 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ POUR L'ACHAT D'UN AUTOCAR NEUF POUR LA RÉGIE DES TRANSPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un bus neuf pour permettre à la régie de transport d'assurer les trajets rendus nécessaires par la réalisation des missions locales de service public.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

Cette mise en concurrence inclut une demande de reprise du véhicule existant de la marque TEMSA.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 4 novembre 2019.

Le montant prévisionnel du marché est de 182 000 €HT pour l'achat du véhicule neuf.

Le montant de la valeur nette comptable de l'autocar dont il est demandé la reprise, est établie en 2019 à 57 246,96 €.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 05 septembre 2019
- publication le 05 septembre 2019
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 28 août 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

76 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITÉ DES CHENAUX DES TENNIS COUVERTS DE VILLANCOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture des tennis couverts de Villancourt et de relancer une consultation suite à la déclaration d'infructuosité du marché lancé en juillet 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 2 novembre 2019 pour une fin d'exécution de travaux prévue le 30 novembre 2019.

Le montant prévisionnel du marché est de 40 000 €HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13 septembre 2019
- publication le 13 septembre 2019
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 5 septembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

87 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CCAS POUR LES LOTS INFRUCTUEUX (BÂT.1919)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation du CCAS

CONSIDERANT la décision n°48 du 25 juin 2019 qui indique un montant prévisionnel du marché de 1 070 000 € HT

CONSIDERANT les lots 3 – 5 – 7 – 8 – 9 – 10 – 13 – 14 qui ont été attribués pour un montant de 547 555,45 € HT suite à la consultation lancée en juin 2019

CONSIDERANT la nécessité de relancer les lots 1 -2 -4 -6 -11 et 12 qui ont été déclarés infructueux

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la nouvelle mise en concurrence et signer le marché afférent.

ARTICLE 2 : de modifier la date prévisionnelle de démarrage de l'ensemble des lots du marché (lots déjà attribués et lots de la nouvelle consultation) qui est fixée au 18 novembre 2019 pour une durée prévisionnelle des travaux de 15 mois, soit jusqu'au 15 mars 2021.

ARTICLE 3 : de réajuster le montant prévisionnel des travaux à 1 307 800 € HT suite à la réévaluation du Maître d'œuvre en phase étude « DCE » en juin 2019.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20 septembre 2019

- publication le 20 septembre 2019

- et notification le 20 septembre 2019

A PONT DE CLAIX, le 09/09/2019

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

90 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES RESTAURATION MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la décision n°41/2019 en date du 04 juin 2019 instituant une régie de recettes « restauration municipale »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/09/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 6 de la décision n°41/2019 en date du 04 juin 2019 concernant la régie de recettes «Restauration Municipale »,

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 €,

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27 septembre 2019
- publication /
- et notification le 27 septembre 2019

A PONT DE CLAIX, le 23 septembre 2019

Le Maire
Christophe FERRARI

95 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE AVEC MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE LOCATION DE CARS POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre avec marches subséquents de location de cars pour les transports collectifs pour les services de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord cadre avec marchés subséquents est fixée au 01 janvier 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant maximum prévisionnel de l'accord cadre avec marchés subséquents est de 220 000 €HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27 septembre 2019
- publication /
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 19 septembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

112 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'ASSURANCE EN DOMMAGE OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance en dommage ouvrage pour couvrir la collectivité contre les risques de désordres matériels susceptibles d'affecter le bâtiment et éventuellement de souscrire une option « tous risques chantier ».

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

Le marché prendra effet au moment de l'attribution de l'ensemble des lots du marché de travaux relatif à l'opération et prendra à l'échéance de la garantie décennale, qui court à compter de la fin de la période de Garantie de Parfait Achèvement.

Le montant prévisionnel du marché est de 15 000 €HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18 octobre 2019
- publication /
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 14 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

113 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE FILTRATION ET DE DÉSINFECTION DES EAUX DE BAINADE ET ÉQUILIBRAGE DU TRAITEMENT DE L'AIR DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord cadre à bons de commandes de prestation de service pour garantir la qualité des eaux de baignade et de l'air du centre aquatique Flottibulle.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2020 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Le marché est fixé avec un montant maximum de 220 000 € HT pour 4 ans

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18 octobre 2019
- publication /
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 11 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

120 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'achat de fournitures administratives et consommables informatiques, en groupement de commande ville / CCAS, pour répondre aux besoins des services de la ville et du CCAS

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2020 pour une durée de 2 ans, renouvelable

1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché est fixé avec un montant maximum de 180 000 € HT (100 000 € HT pour la ville et 50 000 € HT pour le CCAS)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04 novembre 2019
- publication /
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 28 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

121 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES POUR DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX POUR LES ALARMES INTRUSIONS ET CONTRÔLES D'ACCÈS DES BÂTIMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché pour des opérations de maintenance et de travaux pour les alarmes intrusion et contrôles d'accès pour les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage de l'accord cadre est fixée au 1er janvier 2020 pour une durée 2 ans renouvelable 1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Le marché est fixé avec un montant maximum de 200 000 € HT pour 4 ans

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/11/2019
- publication le 14/11/2019
- et (ou) notification le 14/11/2019

A PONT DE CLAIX, le 07 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

122 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PMR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour procéder à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduites existant dans les équipements publics de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage de l'accord cadre est fixée au 1er janvier 2020 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Le marché est fixé avec un montant maximum de 88 000 € HT pour 4 ans

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/11/2019
- publication le 14/11/2019
- et (ou) notification le 14/11/2019

A PONT DE CLAIX, le 07 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

123 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) – DE DÉSENFUMAGE – DES EXTINCTEURS ET DES ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (RIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché pour garantir l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage, des extincteurs et des robinets d'incendie armés, compte tenu de l'échéance du marché actuel.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage de l'accord cadre est fixée au 1er janvier 2020 pour une durée 2 ans renouvelable 1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Le marché est fixé avec un montant maximum de 160 000 € HT pour 4 ans

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/11/2019
- publication le 14/11/2019
- et (ou) notification le 14/11/2019

A PONT DE CLAIX, le 07 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

124 **AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'exécution des prestations de service de télésurveillance des bâtiments communaux dotés d'alarmes anti intrusion

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage du marché est fixée au 1er janvier 2020 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Le marché est fixé avec un montant maximum de 140 000 € HT pour 4 ans

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/11/2019
- publication le 14/11/2019
- et (ou) notification le 14/11/2019

A PONT DE CLAIX, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

125 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE HENRI GIRARD ET DE L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES 120 TOISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour réaliser un espace public piétonnier avec aire de jeux et de modifier l'entrée de l'école maternelle des 120 Toises

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 13 janvier 2020 pour une durée courant jusqu'au 13 mars 2019.

Le montant prévisionnel du marché est de 100 000 €HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26/11/2019
- publication le 26/11/2019
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 18 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

126 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE POINTS DE COLLECTE (QUARTIER VALMY)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux pour aménager une aire de collecte des déchets ménagers, destinés au quartier Grand Gallet, espace Valmy

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 6 avril 2020, en vue d'une livraison le 15 mai 2020.

Le montant prévisionnel du marché est de 110 000 €HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26/12/2019
- publication le 26/12/2019
- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 23 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

127 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL RELATIF AU FONDS DE COMMERCE « LE BISTROT D'LEO »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-2, L 214-1, L 214-2

VU la délibération N° 37 de la délibération de la Commune de Pont de Claix, en date du 3 juin 2010, instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les périmètres de sauvegarde définis, et notamment le périmètre du Bourg

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, en matière de droit de préemption et de marchés publics

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Claix approuvé le 30 septembre 2016

VU la déclaration de cession envoyée par Déborah ALAMPI, avocat agissant en qualité de mandataire du cédant du fonds de commerce « Le Bistrot d'leo » situé 12 place du 8 mai 1945 sur la Commune de Pont de Claix, au prix de 58 800 euros réceptionnée en Mairie le 23 septembre 2019.

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-38317V2120 en date du 07 novembre 2019 qui est conforme au prix indiqué dans la déclaration de cession

Considérant que le bien est inscrit dans le périmètre de sauvegarde du commerce du « Bourg » visant à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale

Considérant que l'opération d'aménagement de requalification des voies et places du cœur de ville historique avec notamment la semi-piétonnisation de la « Place du 8 mai 1945 » dont les travaux sont en train de s'achever participe à renforcer la dynamisation et l'attractivité commerciale du centre ancien

Considérant que la déclaration de cession du fonds « Le Bistrot d'Iéo » précise que l'acquéreur pressenti envisage d'exploiter le fonds de commerce en restauration rapide, activité déjà représentée dans le centre ville et aux abords

Et que par conséquent, le projet de transformation du bar, snack, restaurant et pizzeria en restauration rapide va à l'encontre de la préservation de la diversité commerciale garante du dynamisme économique et de la qualité de l'offre commerciale du centre ville

DECIDE

ARTICLE 1 : d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce «Le Bistrot d'Iéo » situé 12 place du 8 mai 1945 aux prix et conditions fixés dans la déclaration de cession du fonds de commerce réceptionnée en mairie de Pont de Claix le 23 septembre 2019, soit 58 800 euros.

ARTICLE 2 : cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et sera notifiée à Maître Déborah ALAMPI, avocat agissant en qualité de mandataire du cédant du fond de commerce

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : d'acquérir les biens meubles du fonds de commerce « Le Bistrot d'Iéo » d'une valeur de 14 200 euros indissociables au bon fonctionnement du fonds de commerce

ARTICLE 5 : de signer tous les documents afférents à la vente et découlant de la décision de préemption

Le montant de la dépense est inscrit au Budget 2019 –94/2051 pour le fonds de commerce et 94/218 pour les biens mobiliers

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 15/11/2019.

- publication le 15/11/2019

- et (ou) notification le 15/11/2019

A PONT DE CLAIX, le 15 novembre 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

134 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'HYGIÈNE : PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS POUR ANALYSES (CUISINES) POUR LA VILLE ET L'EHPAD EN GROUPEMENT DE COMMANDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation en groupement de commandes avec l'EHPAD de Pont de Claix pour des prestations d'hygiène (prélèvements pour analyses en laboratoire) pour les cuisines collectives de la ville et de l'EHPAD

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage du marché est fixée au 01 février 2020 pour une durée 2 ans, renouvelable 1 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Le montant de l'accord cadre est fixé avec un maximum de 50 000 € HT pour 4 ans pour la ville et l'EHPAD

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16 décembre 2019
- publication le 16 décembre 2019
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 02 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

139 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « LOCATION SALLES FESTIVES ET SALLES DE RÉUNIONS » À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la décision n°9/97 en date du 10 février 1997 instituant une régie de recettes «location salles festives et salles de réunions »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/12/2019

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles festives et salles de réunions est installée à la Maison des Associations, 29 avenue du Maquis de l'Oisans à Pont-de-Claix 38800 -

ARTICLE 2 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- ▶ Location des salles festives ou réunions
- ▶ Caution suite à la réservation des salles

Les chèques cautions sont remis en dépôt à la Trésorerie de Vif, conformément au règlement intérieur du 27 mars 2009, et sont restitués aux utilisateurs à l'issue de la manifestation en l'absence de dommages constatés.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ▶ Numéraires
- ▶ Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets numérotés du journal à souches pour les locations et contre un courrier pour les cautions

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500,00 €.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 4 et au minimum 1 fois par mois.
En cas de paiement par chèque, le dépôt à la Trésorerie de Vif s'effectuera dans le mois.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/12/2019

- publication le 17/12/2019

- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 12/12/2019

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le 1er Maire-Adjoint

Sam TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

146 NOMINATION DE LA COORDINATRICE COMMUNALE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020, DE SON ADJOINTE ET DE LA CORRESPONDANTE DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS (RIL) - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 100/2019

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Alicia FIDELIN née PROCACCI et donc d'abroger le dernier arrêté pris n° 100 / 2019

ARRETE

Article 1:

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020: Madame Sandrine LEGENDRE

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame Marie-José CHIABOT née DEJHONGHE en tant que coordonnateur suppléant.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2020 Madame Leïla MEDJEKAL

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 :

L'arrêté n° 100 / 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Mme LEGENDRE Sandrine,

Mme CHIABOT Marie-José

Mme MEDJEKAL Leïla

Acte rendu exécutoire par :

A PONT DE CLAIX, le 18 octobre 2019

- dépôt en Préfecture le 07 novembre 2019

- publication le 07 novembre 2019

- et notification le 07 novembre 2019

Le Maire,

Christophe FERRARI.

161 RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la sécurité intérieure, livre VII, titre III et notamment l'article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-2 et R125-9 et suivants relatifs au droit à l'information sur les risques majeurs

VU l'arrêté municipal n°107-2017 du 18 octobre 2017 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une révision de ce Plan pour adapter et actualiser son contenu afin de garantir la mise en œuvre de mesures de sauvegarde adaptées en cas de survenance d'un événement majeur sur le territoire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS est consultable en Mairie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, avec ses annexes, à :

Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur le Chef de Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/11/2019

- publication le...27/11/2019

- et (ou) notification (par la chargée de mission PCS)

A PONT DE CLAIX, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Christophe FERRARI.

172 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CHSCT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires, au CHSCT,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 006/2019 du 10 janvier 2019, portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 051/2019 du 7 mars 2019, portant modification de la composition du CHSCT commun Ville/CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du CHSCT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du CHSCT commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,
Monsieur Christophe FERRARI, Maire et Président du CCAS,
Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint,

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal représentant CFDT
Madame Sandrine ANTUNEZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Christine SIMON, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT

Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Rachid ABIR, Adjoint administratif principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Monsieur Eric CEREZA, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du CHSCT
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18/12/2019
- publication le 18/12/2019
- et notification le 18/12/2019

A PONT DE CLAIX, le 15 Décembre 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

173 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 173/2018 du 14 décembre 2018, portant composition du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 50/2019 du 7 mars 2019 portant modification de la composition du CT commun Ville/CCAS

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du CT,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,
Monsieur Christophe FERRARI, Maire et Président du CCAS
Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-adjoint,

Suppléants :

Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAÏB, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,

Désignées par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 1ère classe, représentant CFDT
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Madame Désirée BUFFET, Agent social principal 2ème classe, représentant CFDT,
.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18/12/2019
- publication le 18/12/2019
- et notification le 18/12/2019

A PONT DE CLAIX, le 15 Décembre 2019

Le Maire,
Christophe FERRARI.

FIN DU PRESENT RECUEIL